

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (49)

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUETE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'AUTORISER
L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE L'ORCHERE A SAINT-AUBIN-de-LUIGNE**

DEMANDE DU GROUPE MEAC SAS

Route de St Julien

44110 ERBRAY

10 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2021



**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique DIDD-BPEF-2021-n°240 du 17 août 2021
Commissaire enquêteur : Christine Hivert**

PREMIERE PARTIE

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Préambule

1. DÉSIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2. ASPECTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

3. OBJET DE L'ENQUÊTE

4. CONTENU DU DOSSIER

4-1 PRESENTATION DES PIECES

4-2 COMMENTAIRES

5 GROUPE MEAC SAS

6 PROJET

6-1 HISTORIQUE

6-2 EVOLUTION DU PROJET

6-3 MOTIVATIONS

6-4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

6.4-1 LOCALISATION

6.4-2 ENVIRONNEMENT PAYSAGER

6.4-3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

6-5 ITINERAIRES D'EVACUATION DES MATERIAUX

6-6 SITUATION ADMINISTRATIVE :

6-6-1 NOMENCLATURE

6-6-2 COMPATIBILITE AVEC LE PLU

7 ETUDES D'IMPACT

8 ETUDES DE DANGERS

9 AVIS OFFICIELS SYNTHETISES

9-1 INSTITUTIONS

9-1-1 MRAe : Autorité environnementale n°PDL-2020-4498 du 14 juin 2021 et le mémoire en réponse du groupe MEAC SAS du 5 juillet 2021

9-1-2 ARS : Agence Régionale de Santé Pays de Loire du 30 juillet 2020

9-1-3 SAGE Layon Aubance Louets reçu le 23 Juillet 2020

9-2 COMMUNES :

9-2-1 Chemillé-en-Anjou reçu le 25 octobre 2021 (séance du 30 septembre)

9-2-2 Rochefort-sur-Loire, reçu le 25 octobre 2021 (séance du 21 septembre)

9-2-3 Chaudefonds-sur-Layon remis le 15 octobre 2021 (séance du 29 septembre 2021) accompagné d'un power point de présentation du projet

9-2-4 Val-du-Layon (regroupant Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay) reçu le 28 octobre 2021 (séance du 12 octobre)

10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10-1 DEMARCHES PREALABLES

10 2 PUBLICITE

Affichage avis d'enquête

Presse

10 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

10.3 1 Consultation du dossier

10-3-2 Permanences

10-3-3 Observations du public

10-3-4 Clôture de l'enquête

10-3-5 Démarches suivant la clôture de l'enquête 9

11. OBSERVATIONS DU PUBLIC

12 REPONSES AUX REMARQUES DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES :

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse remis par le pétitionnaire
- Registre d'enquête publique de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné
- Registre d'enquête publique de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay
- Pétition contre la carrière portant 551 signatures
- Documents obtenus pendant l'enquête :
 - ⇒ Avis des communes :
 - Chemillé-en-Anjou reçu le 25 octobre 2021 (séance du 30 septembre)
 - Rochefort-sur-Loire, reçu le 25 octobre 2021 (séance du 21 septembre)
 - Chaudefonds-sur-Layon remis le 15 octobre 2021 (séance du 29 septembre 2021) accompagné d'un power point de présentation du projet
 - Val-du-Layon (regroupant Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay) reçu le 28 octobre 2021 (séance du 12 octobre)
 - ⇒ Courriers adressés aux personnalités politiques
 - M Bigot sénateur de Maine et Loire à Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, le 21 octobre 2021 avec copie au préfet,
 - Mme Deroche et M Piednoir sénateurs de Maine et Loire à Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, du 22 octobre 2021

- maires de Chaufonds-Sur-Layon, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon, à Mme Hamard, vice-présidente en charge de la transition énergétique au Conseil Départemental du Maine et Loire, du 22 octobre 2021,
 - ⇒ Ecrits du groupe MEAC SAS
- power point de présentation du projet du groupe MEAC SAS
- réponses du groupe MEAC SAS aux avis des mairies de Val-du-Layon et Chaufonds-Sur-Layon
- réponses du groupe MEAC SAS aux questions des membres du conseil municipal de Val-du-Layon, en préparation de la séance du 12/10/21
 - ⇒ Ecrits de la direction des routes du Conseil départemental
- plan d'aménagement de la RD 106
- avis de la direction générale adjointe territoires du département de Maine-et-Loire du 29 avril 2021
- évaluation du 8 août 2019, de la contribution du groupe MEAC SAS à l'entretien des routes pour le Conseil Départemental

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREAMBULE :

Ce rapport a été rédigé à partir des :

- éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale préparé par le groupe MEAC SAS
- avis officiels :
 - MRAe et le mémoire en réponse du groupe MEAC SAS
 - ARS
 - SAGE Layon Aubance Louets
 - mairies de Rochefort-sur-Loire, Chemillé-d 'Anjou, Val-du-Layon (commune nouvelle regroupant Saint-Aubin-de-Luigné et de Saint-Lambert-du-Lattay.) et Chaudefonds-sur-Layon avis accompagné d'un power point commentant le projet
- nombreuses visites du site et des environs avec les représentants du groupe MEAC SAS, avec M Sigogne responsable de l'agence technique départementale de Doué-La-Fontaine, avec M Barré habitant de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ou sans accompagnement
- visite d'une carrière en activité,
- informations issues des entretiens avec :
 - des représentants du groupe MEAC SAS M Burgain directeur de sites, M Villedieu Head of Opérations et M Favergeon responsable foncier
 - M Berland maire de Chaudefonds-sur-Layon
 - M Sigogne : responsable de l'agence technique départementale de Doué-La-Fontaine,
 - M Bézard Assistant d'Ouvrages d'Art en Pôle SNCF RESEAU
 - M Barré habitant de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné
 - M Raimbault adjoint au chef de bureau des procédures environnementales à la préfecture d'Angers
- observations du public orales et écrites
- pétition contre la carrière avec ses 551 signatures d'opposition
- articles de presse d'opposition au projet
- recherches effectuées
- réponses apportées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse
- documents complémentaires obtenus au cours de l'enquête :
 - ⇒ Avis des communes :
 - Rochefort-sur-Loire, reçu le 25 octobre 2021 (séance du 21 septembre)
 - Chemillé-en-Anjou reçu le 25 octobre 2021 (séance du 30 septembre)

- Chateaufonds-sur-Layon remis le 15 octobre 2021 (séance du 29 septembre 2021) accompagné d'un power point de présentation du projet
- Val-du-Layon (regroupant Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay) reçu le 28 octobre 2021 (séance du 12 octobre)
 - ⇒ Courriers adressés aux personnalités politiques
- M Bigot sénateur de Maine et Loire à Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, le 21 octobre 2021 avec copie au préfet,
- Mme Deroche et M Piednoir sénateurs de Maine et Loire à Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, du 22 octobre 2021
- maires de Chateaufonds-Sur-Layon, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon, à Mme Hamard, vice-présidente en charge de la transition énergétique au Conseil Départemental du Maine et Loire, du 22 octobre 2021,
 - ⇒ Ecrits du groupe MEAC SAS
- power point de présentation du projet du groupe MEAC SAS
- réponses du groupe MEAC SAS aux avis des mairies de Val-du-Layon et Chateaufonds-Sur-Layon
- réponses du groupe MEAC SAS aux questions des membres du conseil municipal de Val-du-Layon, en préparation de la séance du 12/10/21
 - ⇒ Ecrits de la direction des routes du Conseil départemental
- plan d'aménagement de la RD 106
- avis de la direction générale adjointe territoires du département de Maine-et-Loire du 29 avril 2021
- évaluation du 8 août 2019, de la contribution du groupe MEAC SAS à l'entretien des routes pour le Conseil Départemental

1. DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme Christine Hivert a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E21000076/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 18 juin 2021.

En application de l'arrêté préfectoral, DIDD-BPEF-2021-n°240 du 17 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé à l'enquête publique, préalable au renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Orchère, située à Saint-Aubin-de-Luigné.

L'enquête s'est déroulée sur 36 jours consécutifs du vendredi 10 septembre au vendredi 15 octobre. 2021 inclus.

Elle a été menée dans les formes prescrites par le code de l'environnement et dans le respect des mesures générales à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

Elle a été volontairement rallongée par rapport au minimum des 30 jours réglementaires pour favoriser l'expression du public.

2. ASPECTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Cette enquête publique est fondée sur le code de l'environnement, notamment les articles :

- L122-1 et suivant et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L123-1 et suivants et R 123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

3. OBJET DE L'ENQUETE

Cette demande est présentée par le président du groupe MEAC SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'une nouvelle exploitation de la carrière de l'Orchère, située au lieu-dit « L'Orchère » commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné 49190 Val-du-Layon.

Elle est soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2510-1.

Le projet se matérialisera par la reprise de l'exploitation de cette carrière, pour une durée de 27 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment mises en œuvre, mais avec des améliorations.

4 CONTENU DU DOSSIER

4.1 PRESENTATION DES PIECES

Il contient les documents suivants :

- arrêté du préfet du Maine-et-Loire du 17 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- CERFA n°15964*01 Demande d'autorisation environnementale 29 pages A4
- dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé par plusieurs bureaux d'études indépendants du groupe MEAC SAS, sous la responsabilité de M Burgain directeur de sites et M Villedieu Head of Opérations du groupe MEAC SAS.

Ce document de 1627 pages, au format 33cm X 25 cm, comprend toutes les pièces à joindre obligatoirement à une demande d'Autorisation Environnementale.

Il est scindé en 7 parties :

- **PIECE 1 : Note de présentation non technique (19 pages)**

Cette note, prévue au 8e article du R 181-13 du code de l'environnement décline une présentation générale du projet, la dénomination et les droits du demandeur, la localisation et superficie du projet, sa situation cadastrale, la nature et le volume des activités, la description de l'exploitation, la destination des matériaux élaborés, la remise en état, le projet dans son environnement, les effets du projet et les mesures correspondantes.

- **PIECE 2 : Eléments administratifs et techniques de la demande (372 pages)**

Elle contient une présentation du dossier, les éléments administratifs et techniques de la demande avec les caractéristiques administratives et techniques du projet, les installations ouvrages travaux et aménagement relevant de l'article L.214-1, une dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, la remise en état du site, les garanties financières de remise en état, le plan de gestion des déchets d'extraction, les moyens de suivi et d'intervention en cas d'incident ou d'accident et des annexes.

- **PIECE 3 : Plans réglementaires hors texte**

Sont réunis une carte de localisation au 1/25000, (1 page), un plan d'ensemble au 1/1000 et les graphes de suivi piézométrique (17 pages)

- **PIECE 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (76 pages)**

Sont déclinés la composition du dossier d'enquête publique, la présentation de la société pétitionnaire, les auteurs de l'étude d'impact, les raisons et motivations à l'origine du projet, sa description, les caractéristiques techniques de l'exploitation du gisement et de la valorisation des matériaux extraits, la remise en état, les aspects pertinents de l'état actuel et scénarios d'évolution, le site dans son environnement et effets prévisibles du projet et mesures, vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents majeurs et incidences éventuelles sur

l'environnement, méthodes pour évaluer les incidences sur l'environnement, éléments figurant dans l'étude des dangers, conclusion.

- **PIECE 5 Etude d'impact (542 pages)**

- **Chapitre 1** Description du projet
- **Chapitre 2** Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
- **Chapitre 3** Facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
- **Chapitre 4** Incidences notables susceptibles d'avoir sur l'environnement
- **Chapitre 5** Incidences négatives notables attendues sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet
- **Chapitre 6** Solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques et indications des principales raisons du choix effectué
- **Chapitre 7** Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
 - Modalités de suivi des mesures d'évitement de réduction et de compensation proposées
- **Chapitre 8** Méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
- **Chapitre 9** Noms, qualités et qualification des experts ayant préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation
- **Chapitre 10** Eléments pertinents figurant dans l'étude de dangers
 - Annexe 1 Analyses d'eau rejet et Buhards
 - Annexe 2 Retombées de poussières 2016
 - Annexe 3 Généralités de l'acoustique mesures de bruit 2016

- **PIECE 6 Etude de dangers (82 pages)**

- Caractéristiques de l'exploitation et de son environnement
- Accidentologie
- Potentiel de danger présenté par la carrière
- Analyse préliminaire des risques
- Estimation des conséquences
- Evaluation des risques
- Justification des mesures retenues
- Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
- Plans d'intervention
 - Annexe 1 Définition
 - Annexe 2 Courriers du conseil départemental concernant les routes

- Annexe 3 Protocole de sécurité MEAC-GNR
- Annexe 4 Téléphone urgences
- Annexe 5 Plan de circulation et panneau d'affichage à l'entrée

- **PIECE 7 Etudes techniques (519 pages)**

- Note écologique du professeur Lardeux
- Etudes hydrogéologiques
- Evaluation de la qualité de l'air
- Etude paysagère
- Etude écologique
- Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées
- Etude acoustique
- Analyse prévisionnelle des vibrations dues au tir de mine

➤ **Avis officiels :**

- MRAe : Autorité environnementale n°PDL-2020-4498 du 14 juin 2021 et le mémoire en réponse du groupe MEAC SAS du 5 juillet 2021
- ARS : Agence Régionale de Santé Pays de Loire du 30 juillet 2020
- SAGE Layon Aubance Louets reçu le 23 Juillet 2020

4.2 COMMENTAIRES :

Le dossier était complet et conforme à l'article R.181-13, R.181-14 ; R.181-15 du Code de l'Environnement. Les informations transmises portaient à la connaissance du public des éléments précis et importants permettant une bonne connaissance du projet et appréciation de ses enjeux.

De nombreux graphiques, schémas, tableaux illustrations et photos ont enrichi son contenu, facilitant sa compréhension. La pagination de chaque dossier, avec un sommaire en préambule permettait de mieux appréhender le contenu et de trouver aisément une information recherchée.

La densité des dossiers n°2, n°5 et n°7, ajoutée au format 33cm X 25 cm rendaient leur manipulation peu aisée. Ils auraient mérité être séparés en deux, en particulier le dossier n°5, particulièrement lourd.

5. GROUPE MEAC SAS :

Cette société, dont le siège social est situé, route de Saint Julien 44110 Erbray, a été fondée en 1953. Filiale du groupe Omya, elle est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium et de magnésium.

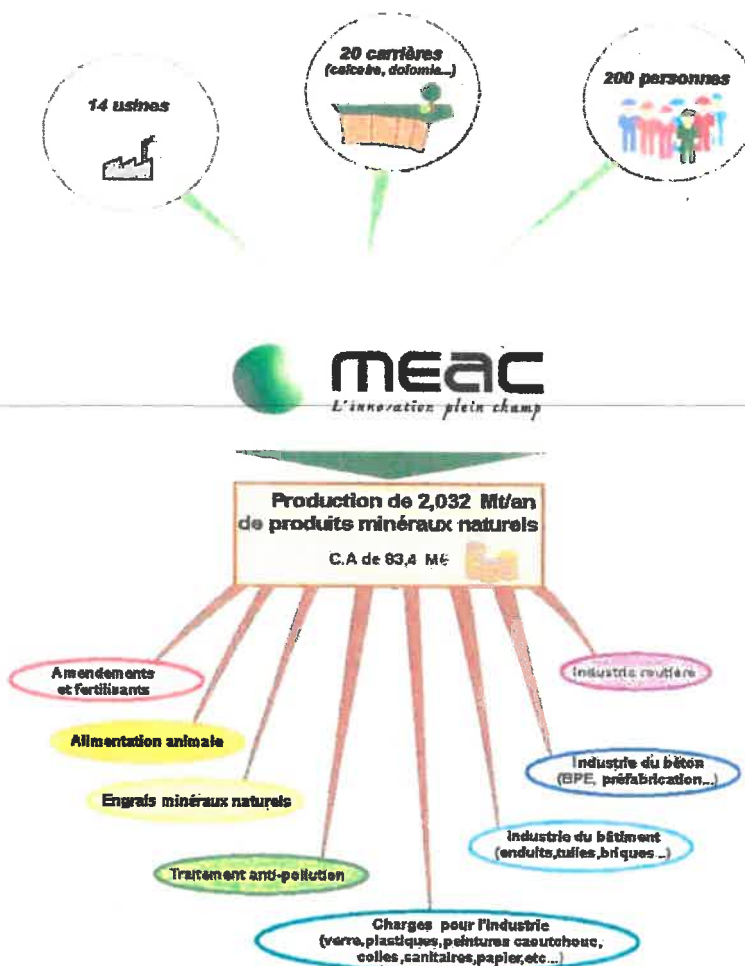
À partir des produits extraits de 20 carrières en France, réparties dans 15 départements, cette entreprise élabore, dans 14 unités de production, des produits minéraux fins qu'elle commercialise en France et en Europe.

Elle emploie 200 salariés dont la moitié de cadres et employés spécialisés dans des domaines techniques, agronomiques, commerciaux, logistiques et financiers.

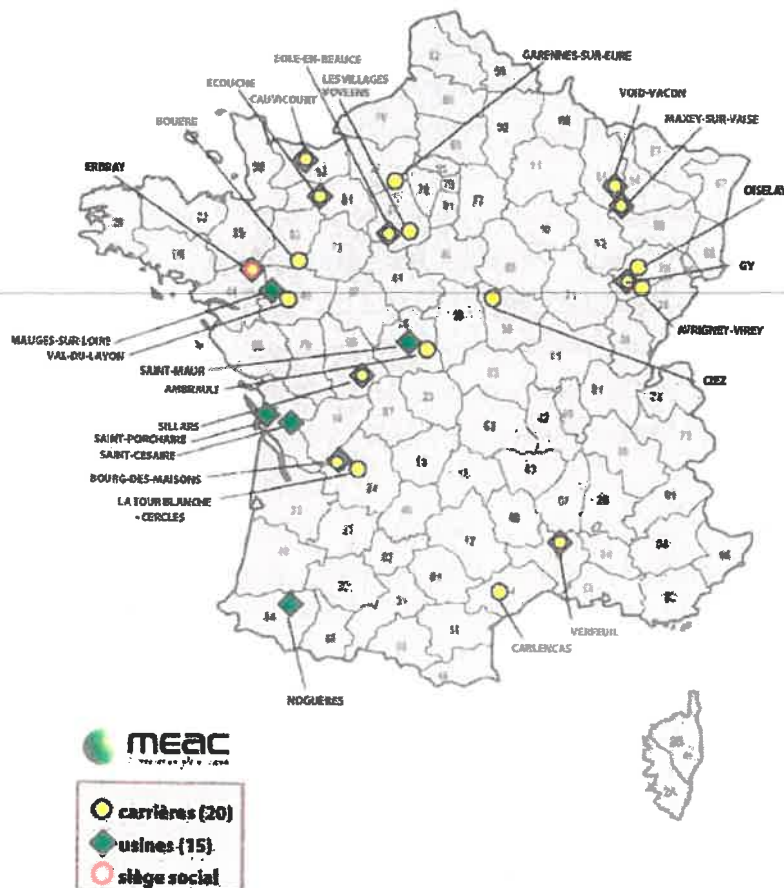
Avec un catalogue de plusieurs centaines de spécialités industrielles et agricoles fabriquées à base de carbonate de calcium (CaCO_3), le Groupe MEAC SAS commercialise les produits fabriqués dans les domaines suivants :

- amendements agricoles calciques et magnésiens,
- engrais minéraux naturels,
- engrais nitrés,
- produits minéraux pour l'alimentation animale,
- filler pour l'industrie routière, le béton et les enduits,
- matières premières pour diverses industries,
- produits pour traitement antipollution (traitement des eaux et des fumées acides)

La production annuelle, dont une partie est exportée en Belgique, Allemagne, Suisse et Italie, est de 2,032 Mt pour un chiffre d'affaires de 83,4 M€.



Ce groupe utilise depuis 2010 le référentiel IPA (Indice de Positionnement Agronomique), indicateur mis en place par la profession (UNIFA) qui atteste de la qualité des produits. Les entreprises autorisées à l'utiliser sont auditées en amont par Qualité France SAS qui rend compte de la bonne application de la règle de calcul de l'IPA à l'UNIFA.



Cette société a développé une politique industrielle équilibrée entre l'autonomie d'approvisionnement grâce à ses carrières et l'économie des gisements en diversifiant les sources d'alimentation par des fournisseurs extérieurs.

Dans le cadre de cet équilibre stratégique la pérennisation des réserves de gisement constitue un enjeu économique et social. Elle est nécessaire pour la garantie d'approvisionnement des usines, dans lesquels le calcaire est transformé, en forme pulvérisée ou petits granulats, pour les décennies à venir.

Elle est nécessaire à l'amortissement des investissements effectués, au maintien de l'emploi (environ 55 sur le site d'Erbray) et d'une manière plus générale à la présence du groupe MEAC SAS dans la région ouest.

Le groupe MEAC SAS détient la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains de la zone demandée en autorisation.

6 PROJET

6.1 HISTORIQUE

Le Groupe MEAC SAS a repris, en 1982, l'exploitation de la carrière dite de "L'Orchère" sise sur la commune de Chaudfonds-sur-Layon et de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, au travers de l'acquisition des Chaux et Engrais d'Ecouché-SCEE.

Cette exploitation a été réalisée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28/09/1977 modifié et complété par les arrêtés des 20/05/1999 et 3/11/2000.

La production a évolué de 28 000 t/an en moyenne de 1982 à 1991 (exceptées en 87 et 88), à 83 000 t/an entre 1992 et 1996 pour atteindre 120 000 t/an entre 1997 et 2001 avec production maximale de 179 500 t en 2000. Par la suite les tonnages produits ont baissé. Cette production était extraite, concassée et évacuée vers Erbray par des rotations de camions de 29 à 35 par jour. Les effets de l'activité sont connus, depuis l'origine de l'exploitation. Cette nuisance n'a fait l'objet à cette époque d'aucune plainte ni contestation.

Première enquête publique

Une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation a été déposée en préfecture en mai 2006 complétée par un dépôt définitif en février 2008. Ce projet portait sur l'exploitation d'une superficie d'environ 32 hectares avec un rythme moyen de 200 000 tonnes extraites, soit 170 000 livrées à l'usine d'Erbray et 30 000 pour les marchés locaux.

Le dossier a été mis en enquête publique du 30 juin au 14 août 2008. Suite aux oppositions formulées par le public, les avis majoritairement défavorables des municipalités concernées, les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, le groupe MEAC SAS a retiré le 19 septembre 2008 sa demande.

Nouveau projet

Un nouveau projet, tenant compte des observations recueillies, a été élaboré. Le phasage d'exploitation a été réétudié avec l'objectif de supprimer la verse, dans le but de faire disparaître tout impact visuel et effet sur le paysage. Cette mesure a diminué l'emprise foncière passant de 32 ha environ à 15 ha et des tonnages annuels à extraire baissant de 6 Mt à 2,5 Mt. Cette baisse a entraîné la réduction de la circulation des camions vers Erbray limitée en moyenne à 15 rotations voire 17 en production maximale.

Deuxième enquête publique

Des travaux de mise en sécurité du site et d'intégration paysagère ont été réalisés en 2008 et 2009. D'autres dispositions ont été étudiées et ont modifié le projet, en faisant diminuer les nuisances. Ces nouvelles dispositions ont pris en compte les remarques négatives de la précédente enquête : trafic routier, ressources en eau, aspects environnementaux (paysage, milieux biologiques, vignoble, tir de mines et vibrations, bruit, poussières santé du voisinage patrimoine).

Il a été procédé à une nouvelle enquête publique du 26 avril au 28 mai 2011. Par l'arrêté préfectoral DIDD-2014 n°82 du 3 avril 2014 le groupe MEAC SAS a été autorisé à exploiter la carrière de l'Orchère pour une durée de 27 ans.

En 2015 un recours a été déposé par l'association de Sauvegarde du Cadre de Vie des Habitants de Saint-Aubin-de Luigné et M Neau, pour insuffisance de motivation des conclusions du commissaire enquêteur.

Jugé recevable par le tribunal administratif de Nantes, l'arrêté en cours a été annulé le 19 juillet 2017. La préfecture et le groupe MEAC SAS n'ont pas engagé de procédure d'appel.

Poursuite des suivis faune, flore et hydrogéologique déjà en place sur la carrière et entretien du site :

Malgré l'annulation de l'arrêté préfectoral, le suivi et la préservation faunistique, floristique et hydrogéologique au sein de la carrière, ont été maintenus dans la perspective d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour reprendre son exploitation. Le site a continué d'être entretenu et d'accueillir des projets.

Il a été mis sous protection pour tenter d'éviter les intrusions illégales pouvant causer des nuisances au voisinage.

Certaines études ont été poursuivies dans le but d'enrichir le futur projet.

Etudes et suivis :

- Campagne d'évaluation de la qualité de l'air autour de la carrière (mesures des PM10 et PM 2,5) par EVADIES pendant la campagne de 2016 : absence d'impact sanitaire direct de l'activité de la carrière.
- Suivis météorologiques pendant la campagne d'extraction de 2016 (mesures de bruit, de retombées de poussières et de vibrations) respectant les seuils et objectifs de qualité réglementaires.
- Etude acoustique prévisionnelle en juin 2020 pour déterminer les émergences sonores sur le voisinage
- Suivis écologiques annuels par le CPIE Loire-Anjou.
- Suivis hydrogéologiques par l'organisme Antea, relations entre le pompage d'exhaure de la carrière et la source chaude de Chaudefonds-sur-Layon
- Implantation, en 2016, de 3 piézomètres supplémentaires, complétant les 6 prescrits par l'arrêté préfectoral de 2014
- Etude de l'impact de l'évaporation au niveau du plan d'eau
- Etude menée par l'organisme Antea montrant que le projet d'extension du plan d'eau aura un impact faible à négligeable un impact faible à négligeable de l'évaporation au niveau du plan d'eau,
- Etude menée en juin 2020 par l'organisme Antea quant à l'impact de l'évaporation au niveau du plan d'eau, les résultats permettant de considérer que le projet d'extension du plan d'eau aura un impact faible à négligeable.

Aménagement du site:

- Mise en œuvre d'aménagements écologiques (mares, entretien des pelouses calcicoles, ...).
- Réalisation de la plate-forme de ravitaillement des engins (Gazole Non Routier).
- Réparation de la toiture de la grange de la Petite Brosse.
- Cession du chemin d'accès à la commune avec droit de passage si autorisation : garantie d'impossibilité d'étendre la carrière comme s'y était engagé le groupe MEAC.

Trafic :

- Suivi détaillé du trafic des poids lourds et des itinéraires empruntés.
- Rencontre sur le terrain avec les services de la Direction Départementale des routes pour étudier les itinéraires.
- Elaboration d'un projet de convention avec les services de la Direction Départementale des routes dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Proposition d'un plan d'aménagement de la RD 106 et projection du coût financier de cet aménagement et de l'usage des routes.

Autres :

- Convention avec le GRIMP 49 (Groupement de Reconnaissances et Interventions en Milieux Périlleux) du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) autorisant les exercices de simulation sur le site.
- Réalisation en avril 2016 d'un état des lieux du château de la Haute-Guerche par un architecte du patrimoine du cabinet ARCHI TRAV des monuments historiques.
- Autorisations de passage pour les manifestations telles que la randonnée « Translayon » et le trail « La Perle du Layon ».

Troisième enquête publique

Une nouvelle demande d'autorisation pour reprendre l'exploitation de la carrière pour une durée de 27 ans a été déposée en 2020.

Elle reprend les conditions autorisées en 2014 avec certaines adaptations concernant l'emprise finalement retenue et les modes d'exploitation envisagés. Est tenu compte du retour d'expérience des campagnes d'exploitation de 2015 et 2016 et des suivis effectués.

Elle a été précédée d'une information à la mairie de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné en août 2019. Le conseil municipal a donné un avis favorable, dans sa séance du 3 septembre 2019, à la proposition de remise en état du site après son exploitation. La recevabilité du dossier, par les services de l'état : préfecture et DREAL a permis l'ouverture de l'enquête.

6-2 EVOLUTION DU PROJET DEPUIS 2014 ENRICHI SUITE A L'ENQUETE EN COURS

THEME	PROJET ACTUEL
Emprise	Superficie demandée : 14,77 ha Gisement exploitable sous forme de fosse d'environ 7 ha Pas d'extension, extraction en approfondissement
Productions	<u>Production moyenne</u> : 118 000 t/an à l'extraction (y compris stériles de production) pour 100 000 t/an vers l'usine d'Erbray <u>Production maximale</u> : 141 000 t/an à l'extraction (y compris les stériles de production) pour 120 000 t/an vers l'usine d'Erbray
Volume exploitable	1,140 Mm ³ soit 2,5 Mt de matériaux valorisable en calcaire pour l'usine d'Erbray
Autorisation demandée	27 ans dont les 2 dernières dédiées à la remise en état du site
Temporalité de l'exploitation	1 ou 2 campagnes annuelles d'extraction d'une durée de 4 mois environ, excepté du 15 juillet au 31 août Matériaux extraits évacués tout au long de l'année Extraction et chargement de 7h à 18h. hors week-ends et fériés
Trafic	Rotations vers Erbray 13 par jour en moyenne à 15 pour les années de production maximale réparties sur 2 itinéraires
Profondeur exploitée	-15 m NGF (soit 45 m par rapport à la plate-forme) épaisseur du gisement : 75 m 1 front de découverte de 10 m maximum et 5 fronts de 15 m
Modalités d'extraction	Abattage de la roche à l'explosif 10 à 15 tirs par an en production moyenne et 12 à 18 tirs/an en production maximale Seuil de vibration sismique : 5 mm/s au lieu des 10mm/s maximum réglementaires Acheminement des explosifs dans un camion adapté à cet usage pour chaque tir, aucun dépôt d'explosif sur le site Extraction maintenue hors d'eau par pompage d'exhaure (cote de fond à -15 m NGF)
Traitement matériau	Scalpage, concassage et criblage
Paysage	Stockage des stériles en fond de fouille Plus de verse, disparition de tout impact visuel et effet sur le paysage, aucune modification de la topographie périphérique.
Poussières diminuées	Extraction circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site Équipement de la perforatrice (foreuse) d'un récupérateur de poussières Arrosage des pistes selon les besoins Bâchage obligatoire des camions Limitation de la vitesse sur le site

THEME	PROJET
Bruits allégés	Extraction circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site Engins équipés d'un dispositif sonore de recul type « cri du lynx », bruit moins strident qu'un dispositif classique
Eau	Extraction maintenue hors d'eau par pompage d'exhaure (cote de fond à -15 m NGF) Débit de pompage de 85 m ³ /h au maximum
Milieux biologiques	Zones protégées et suivies par le CPIE Loire et Mauges
Vignes	Vignes entièrement préservées et exploitées par un viticulteur
Patrimoine	Four à chaux et grange préservés, chemin piétonnier créé vers le Buhards reliant St-Aubin-de-Luigné à Chaudefonds-sur-Layon.

6-3 MOTIVATIONS DU PROJET

Les produits minéraux à base de carbonate de calcium CaCO₃ et de magnésium MgCO sont utilisés historiquement comme amendements agricoles naturels en engrais ou nutrition animale. Ils entrent aussi dans de nombreuses applications industrielles (charges minérales, enduits) et environnementales (produits de lutte contre les pollutions, eaux, air, sols).

L'usine d'Erbray assure la fourniture de l'Ouest de la France dont les besoins en amendements calciques sont importants du fait de sa géologie. Sa consommation de 400 000 tonnes de matériaux par an, nécessite un approvisionnement en conséquence en pierres calcaires.

Les gisements sont rares dans l'ensemble du Massif Armoricaire, les exploitations de calcaire de qualité sont limitées dans le 44 à Erbray, dans le 53 à Vaiges et Bouère, dans le 49 à Montjean-sur-Loire, Liré et Saint-Aubin-de-Luigné.

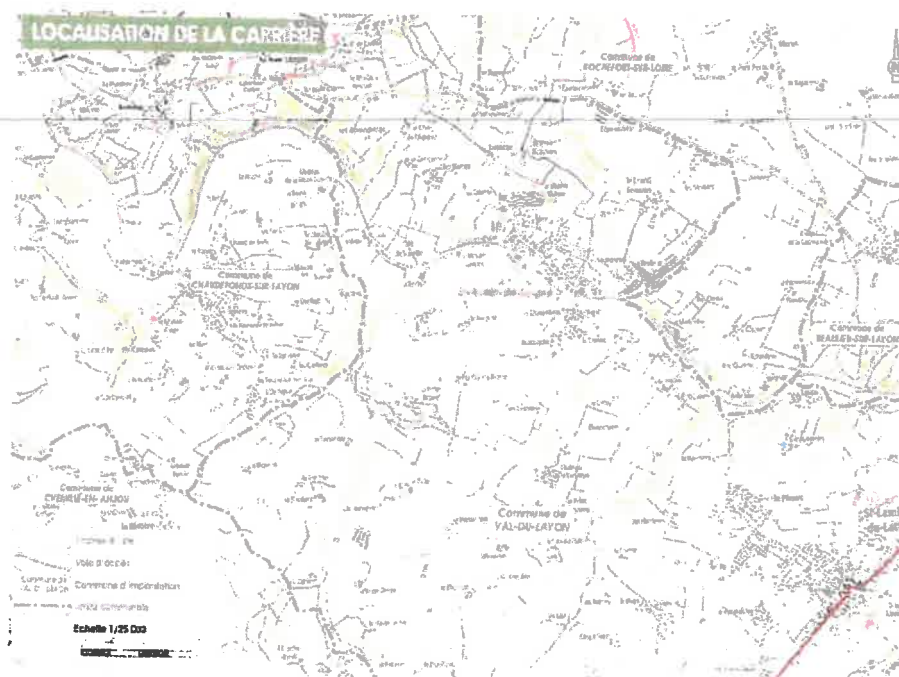
La lentille de calcaire de la carrière de l'Orchère, appelé calcaire du Dévonien, fait partie des très rares gisements de matériaux carbonatés fins dans la région. Ce gisement est considéré comme d'intérêt régional dans le Schéma Régional des Carrières des Pays de Loire publié en janvier 2021 par la DREAL (voir tome 1 p 112).

Il bénéficie de ce fait de la disposition n°13 (voir tome 2 p 15) en application de l'article R.515-2 du code de l'environnement qui précise que le Schéma Régional des Carrières doit fixer en particulier « les mesures nécessaires à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national afin de rendre possible leur exploitation. » Ce gisement joue un rôle stratégique pouvant intervenir jusqu'à 25 % environ dans l'approvisionnement de l'usine d'Erbray et contribuer à long terme à celui de Châteaupanne sur la commune des Mauges-sur-Loire.

La reprise de l'activité sur ce site même à un rythme industriel moindre par rapport aux précédents projets reste un enjeu économique et social capital pour le maintien du groupe MEAC SAS dans la région Ouest. La carrière est suffisamment proche de l'usine d'Erbray, 75 km au plus court, pour que les coûts de transport soient économiquement supportables. A défaut les matériaux arriveraient de beaucoup plus loin d'où des coûts de transport très élevés et un bilan carbone plus négatif par rapport à l'environnement

6.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

6.4-1 LOCALISATION



6.4-2 ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Vignes aux abords du site



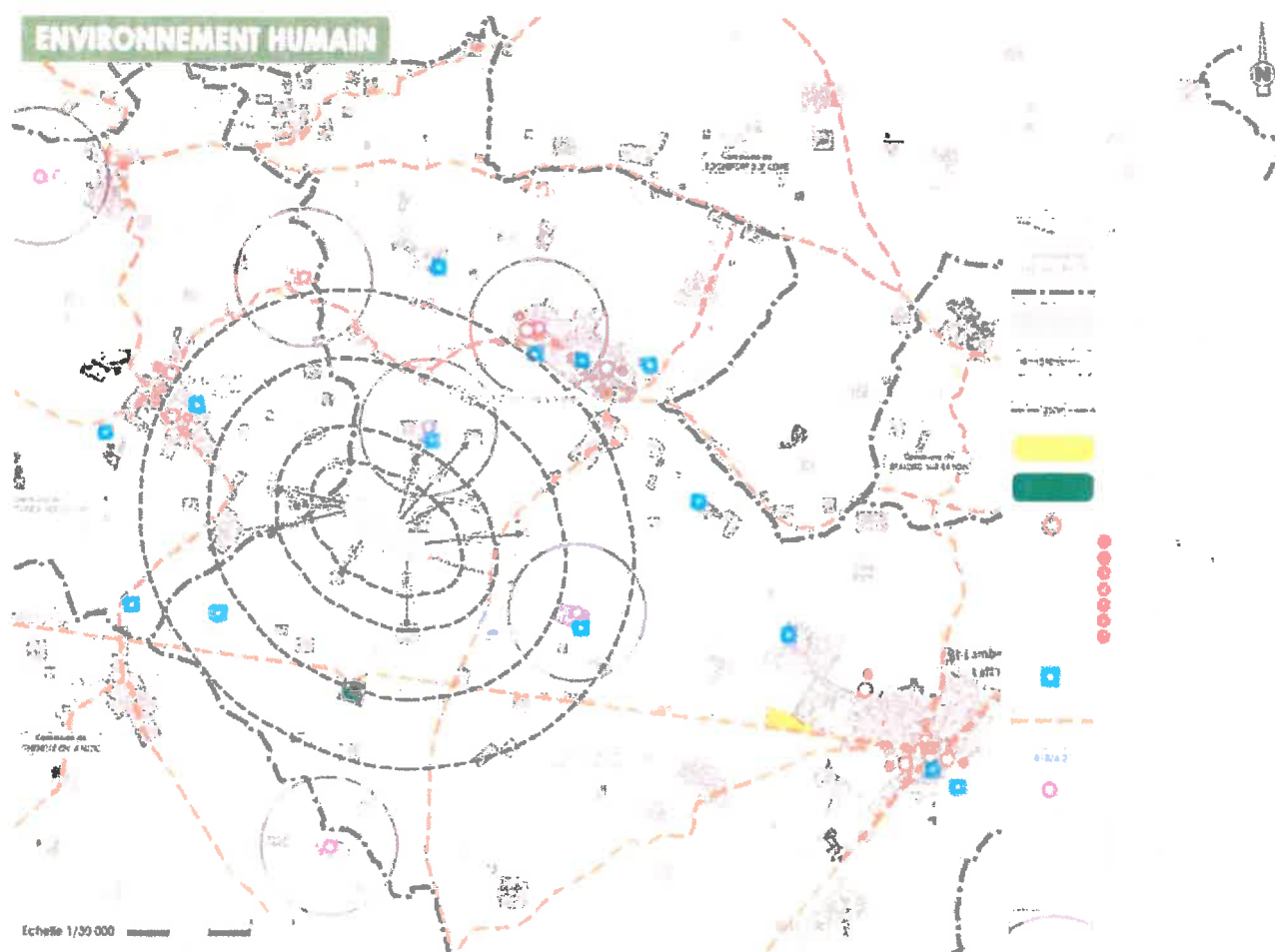
Le projet est localisé dans un secteur vallonné à proximité immédiate du ruisseau des Buhards, ruisseau qui le longe en contre-bas et se jette dans la rivière du Layon, affluent de la Loire. Une source d'eau chaude (source Sainte Madeleine) est située à environ 1500 m au nord-ouest sur la commune de Chaufond-sur-Layon. En périphérie du site, les terrains sont essentiellement constitués de parcelles agricoles : vignes, cultures et prairies, entrecoupées de haies et boisements. Certaines parcelles de vignobles sont classées AOC. Des bâtisses anciennes agrémentent le paysage : four à chaux, ferme, grange.

Ferme de La Petite Brosse préservée



6.4-3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Dans le rayon de 700 m, une quarantaine de maisons sont réparties tout autour du site représentant une centaine d'habitants.



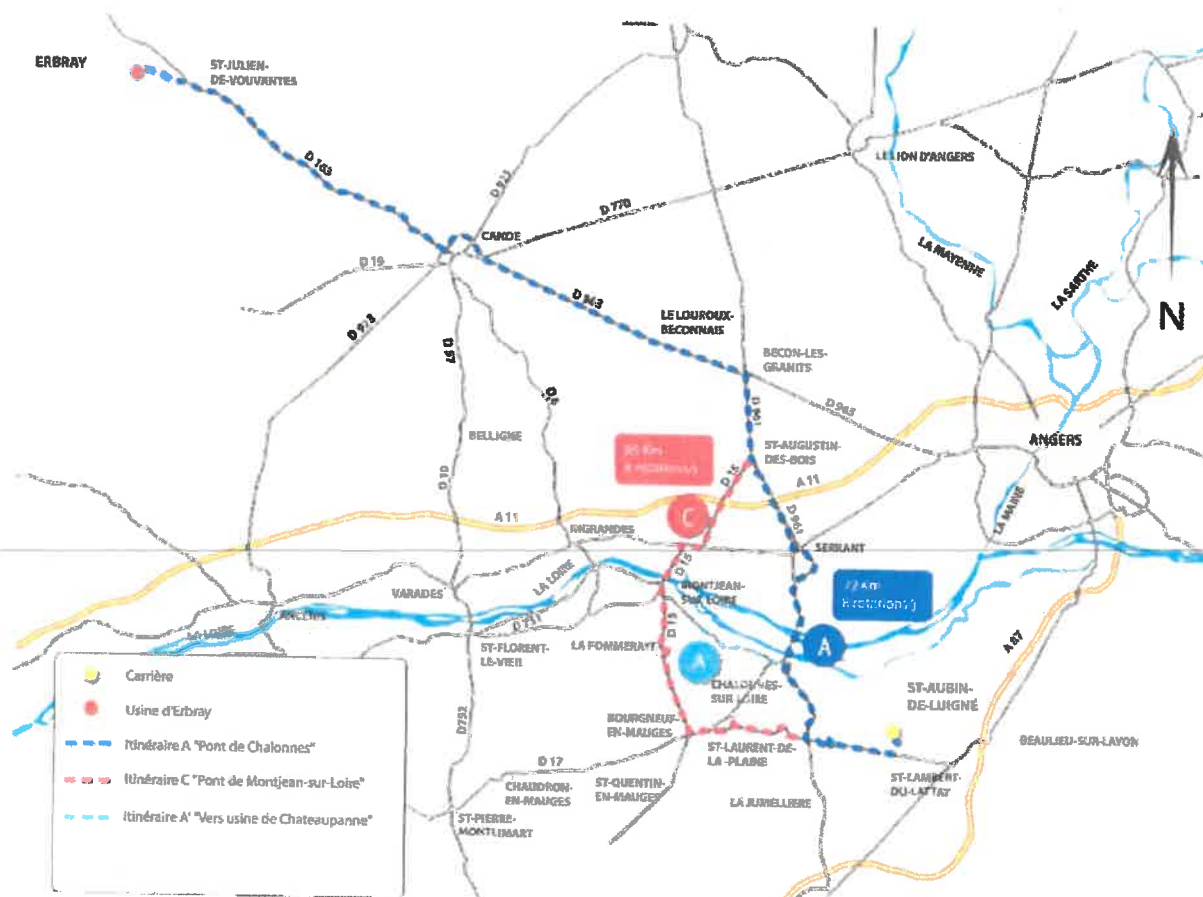
Données fournies pour Saint-Aubin-de-Luigné par la mairie déléguée le 5 juillet 2019, pas d'information de la commune de Chateaufonds, recherches l'INSEE

	Nombre d'habitation ¹	Nombre d'habitants	Distance (m) / Emprise du projet	Distance (m) / limite d'exploitation ²
Les Gélinières	2	8	690	710
Le Pâty	3	3	480	550
La Turpinière	1	2	290	400
L'Orchère	≈25	Inconnu	550	680
Les Fourneaux Neufs	1	-	350	490
Les Cantines	1	-	530	630
Château de la Guerche	1	4	610	680
La Guerche	2	3	450	500
La Bergerie	1	2	700	780
La Grande Brosse	3	10	370	400

6-5 ITINERAIRES D'EVACUATION DES MATERIAUX

Du fait de la situation géographique de la carrière, le transport des matériaux ne peut se faire que par voie routière. Les deux itinéraires prévus A (72 kms) et C (85 kms). pour l'approvisionnement de l'usine d'Erbray (44) ont été choisis sur une dizaine de trajets éventuels dont seulement 4 retenus. Leur expérimentation lors de la précédente réouverture, a permis de maintenir ce choix.

Itinéraire	Etapas	Distance
A	Les Quatre Routes – Chalonnnes-sur-Loire (pont) – St Georges-sur-Loire – Bécon-les-Granits – Candé – St Julien-de-Vouvantes - Erbray	72 km
C	Les Quatre Routes – Bourgneuf-en-Mauges – Montjean (pont) – St Germain-des-Prés - Bécon-les-Granits – Candé – St Julien-de-Vouvantes - Erbray	85 km
A'	Les Quatre Routes – Chalonnnes-sur-Loire – Châteaupanne (Montjean-sur-Loire)	17,5 km



Des contacts du groupe MEAC SAS avec la Direction des Routes du Conseil Départemental ont donné la confirmation que ces routes étaient suffisamment dimensionnées pour recevoir la circulation des poids lourds, générée par l'exploitation de la carrière.

RD 106 à gauche, la voie d'accès à la carrière

Des aménagements, à la charge du groupe MEAC SAS ont été demandés pour la RD 106, son gabarit et sa structure, nécessitant des travaux d'élargissement et de renforcement de la chaussée, de la sortie de la carrière jusqu'au carrefour avec la RD 17.



6-6 SITUATION ADMINISTRATIVE :

6-6 1 NOMENCLATURE

Numéro	Désignation des activités	Régime
Rubriques ICPE		
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation (S = 147 746 m ²)
2515.1	Installation mobile de scalpage, concassage et criblage des matériaux	Puissance de l'installation = 450 kW Enregistrement
Rubriques IOTA		
1.1.1.0	Création de piézomètres (9 déjà existants)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements dans un système aquifère, par pompage	Prélèvement maximal de 745 000 m ³ /an Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans le ruisseau des Buhards	Débit maximal de 85 m ³ /h Autorisation
2.2.3.0 - 1 ^{er}		Flux de MES, de DCO et d'hydrocarbures Autorisation
3.2.3.0	Plan d'eau	Plan d'eau de 4 ha environ Autorisation

6-6 2 COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME

L'occupation des sols et d'urbanisme est régit par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné approuvé le 20 septembre 2013. La totalité de l'emprise du projet est classé en zone naturelle N, secteur Nc « secteur des matériaux du sol et du sous-sol ».

Sont autorisées au sein de ce secteur « les constructions travaux et installations nécessaires ou liées à l'activité extractive, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol dépôt de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol, et pour les constructions et installations nécessaires au stockage et/ou au transport des matériaux déposés soumises ou non à autorisation au titre des installations classées »

Toute construction ou installation nouvelle devra être implantée en retrait d'au moins 10 m des limites des zones A ou N et 100 m des limites des secteurs Ah.

L'implantation dans la fosse d'extraction de l'installation mobile du traitement permettra de respecter ces distances.

Par ailleurs la bordure végétalisée en limite de cette zone est classée en haie à protéger à protéger au titre de l'article L 123,1 - 57 du Code de l'Urbanisme. Elle ne sera pas concernée par l'exploitation.

Le site n'est affecté par aucune servitude ou contrainte de nature à empêcher son exploitation. Il n'est pas concerné par la protection des captages AEP, de monument ou site du patrimoine naturel. Le projet est parfaitement compatible avec le PLU en vigueur.

7 ETUDE DES DANGERS

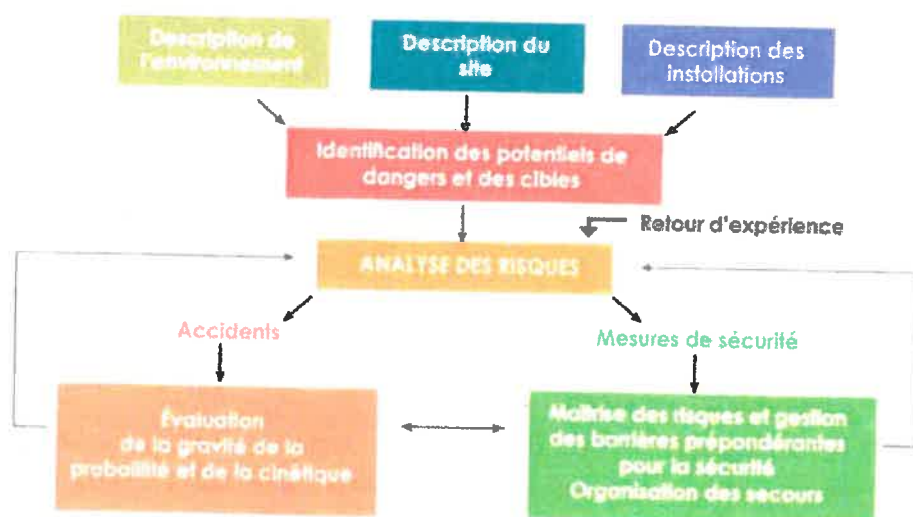
L'élaboration de l'étude de danger s'appuie sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relative à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiel dans les étude de dangers des ICPE soumises à autorisation.

Cette étude présentée dans un dossier de expose, en s'appuyant sur un retour d'expérience, les dangers potentiels que pourraient entraîner, en cas de dysfonctionnement la carrière, l'installation mobile de traitement et leurs annexes.

L'objet de cette étude est multiple :

- décrire l'installation et ses procédés ainsi que la vulnérabilité de son environnement et voisinage pour identifier les sources et dangers présentés par le projet et les cibles potentiellement concernées
- exposer les dangers et potentiels dangers présentés par le projet en cas d'accident d'origine interne ou externe à l'activité et les mesures destinées à les réduire
- analyser les risques consécutifs à un événement accidentel et expliciter les mesures prises pour les réduire
- évaluer les effets de façon qualitative ou quantitative suivant leur nature en fonction de la probabilité d'occurrence du phénomène initiateur du danger, de son niveau de gravité et de la cinétique et de préciser les moyens de secours publics et privés dont le demandeur dispose
- quantifier et hiérarchiser les différents scénarii dégagés précédemment en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

RESUME DE LA DEMARCHE



Points détaillés :

- Caractéristiques de l'exploitation et de son environnement
- Accidentologie
- Potentiel de danger présenté par la carrière
- Analyse préliminaire des risques
- Estimation des conséquences
- Evaluation des risques
- Justification des mesures retenues
- Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
- Plans d'intervention

Sont mis en annexe :

- les définitions de la notion de danger, de risque, des intérêts à protéger, scenario d'accident, cinétiques et effets dominos
- les courriers du conseil départemental concernant les routes empruntés par les camions de la MEAC avec des plans routiers de comptage des accidents et des véhicules et le plan du projet d'aménagement de la RD106
- le protocole de sécurité MEAC-GNR
- les téléphones d'urgence
- le plan de circulation et panneau d'affichage à l'entrée

CONCLUSION :

Cette étude, de 82 pages, est conforme à la réglementation en vigueur. Elle met en valeur l'expérience du groupe MEAC SAS, sa connaissance du terrain et ses capacités à mettre en œuvre des moyens techniques adaptés aux situations rencontrées.

Ce dossier est détaillé et illustré ce qui facilite sa lecture et sa compréhension. La présentation en annexe des définitions est intéressante parce qu'elle permet de mieux appréhender la technicité de cette étude.

L'appui sur le retour d'expériences qui rend concret les éléments étudiés. L'ensemble des risques encourus et les mesures préconisées paraissent adaptés à tous les risques recensés.

7 ETUDE D'IMPACT

Elle est présentée dans un dossier de 542 pages. La précision des noms des auteurs ayant effectué les différentes études avec leurs qualités et qualifications est très intéressante. Cette précision renforce le sérieux de ces travaux. Etaient joint également un tableau très précis sur les mesures déjà mises en place et celles complémentaires.

Son contenu propose :

- **Chapitre 1** Description du projet
- **Chapitre 2** Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

- **Chapitre 3** Facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
- **Chapitre 4** Incidences notables susceptibles d'avoir sur l'environnement
- **Chapitre 5** Incidences négatives notables attendues sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet
- **Chapitre 6** Solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques et indications des principales raisons du choix effectué
- **Chapitre 7** Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et modalités de suivi des mesures d'évitement de réduction et de compensation proposées
- **Chapitre 8** Méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
- **Chapitre 9** Noms, qualités et qualification des experts ayant préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation
- **Chapitre 10** Eléments pertinents figurant dans l'étude de dangers
 - Annexe 1 Analyses d'eau rejet et Buhards
 - Annexe 2 Retombées de poussières 2016
 - Annexe 3 Généralités de l'acoustique mesures de bruit 2016

Le projet a été défini en combinant les impératifs de production et le respect de l'environnement. Pour cela les différentes composantes de l'environnement naturel et humain ont été prises en compte dans le cadre des expertises préalables et de l'étude d'impact. Les impacts du projet et les méthodes employées sur l'environnement naturel et humain, ont été analysés de façon appropriée.

Il ressort de ces investigations que le projet, compte tenu des mesures et des aménagements qui existent ou qui seront mis en place, s'intégrera dans l'environnement local sans induire d'effets rédhibitoires.

8 REMISE EN ETAT DU SITE

A la fin des opérations d'extraction, le site devra être remis en état. Compte tenu de ses conditions hydrogéologiques à savoir : bilan hydrique positif par rapport aux précipitations, arrivées d'eaux souterraines venant compléter les eaux météoriques etc. les apports en eau seront largement supérieurs à l'évaporation et à la capacité d'infiltration du massif. Ces phénomènes sont liés à la nature de la roche et à sa fracturation. Dans ces conditions, l'excavation constituera un collecteur des eaux de pluie et de drainage.

Avec l'arrêt du pompage, la fosse se remplira d'eau, comme actuellement, jusqu'à une cote moyenne de +18 m NGF (+15 à +22 au maximum – cote de stabilisation). La superficie du plan d'eau sera d'environ 3,5 ha pour la cote moyenne du niveau d'eau (4 ha pour un niveau d'eau

à l'exutoire). Compte tenu du volume nécessaire (environ 1 Mm³) et du débit de remplissage prévisible (30 à 40 m³ /h), le délai de remontée des eaux est estimé à 3 ans.

Dans ce contexte de fosse finale partiellement en eau, et eu égard aux fortes potentialités d'accueil des habitats sur substrat calcaire pour des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale, le principe d'une remise en état favorisant la mise en place d'habitats naturels calcicoles a été retenu, tant au niveau du bassin final qu'au niveau des milieux restant exondés. Le site aura une vocation de zone naturelle.

En dehors des dispositions propres à l'aménagement du plan d'eau, les travaux de remise en état, conformément au principe réglementaire actuel, viseront à assurer la sécurité du site (stabilité des fronts, clôture etc. et à accélérer sa réintégration dans l'environnement.

Ils comprendront notamment :

- la mise en remblai des matériaux stériles tout au long de l'exploitation dans la partie ouest de la fosse. Différents paliers seront constitués pour créer une diversité de milieux allant de la pelouse calcicole à la zone humide au contact du plan d'eau,
- le nettoyage des terrains : enlèvement des stocks résiduels, démontage des infrastructures d'exploitation,
- le traitement des plates-formes résiduelles libérées : nettoyage, régalinge de terres ou de stériles fins,
- le maintien des éléments de sécurité : merlons, clôture périphérique, portails,
- la végétalisation par ensemencement, plantations d'arbres ou d'arbustes (plate-forme technique et remblais),
- le traitement des fronts et banquettes exondés (purges, écrêtage, ...

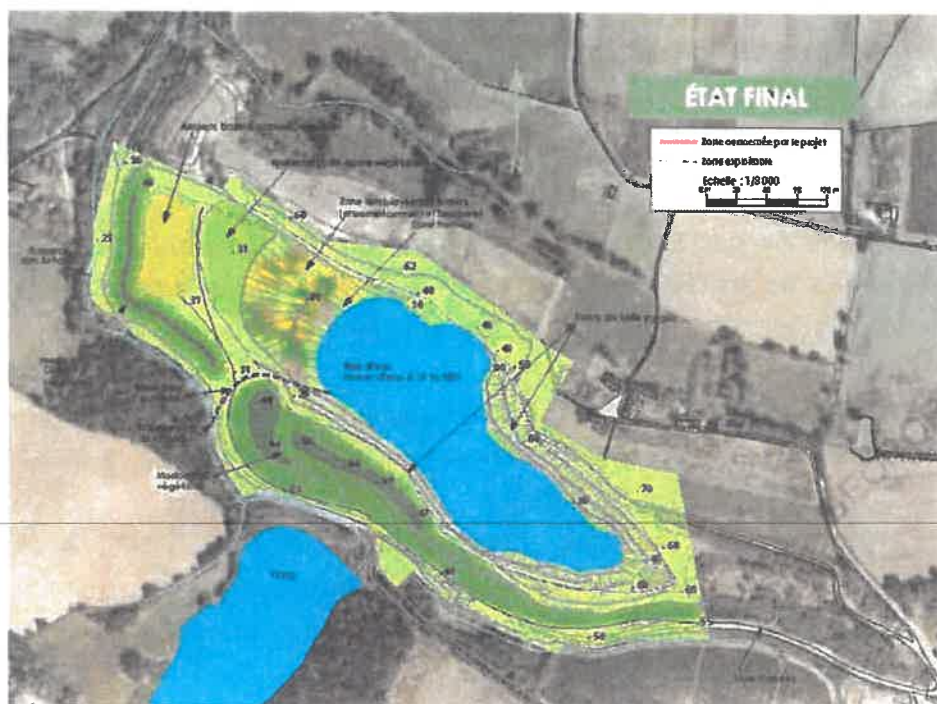
Dans la mesure du possible, les travaux seront menés parallèlement à l'avancée de l'exploitation. Certaines parties du site seront ainsi remises en état avant la fin de l'autorisation. Ce sera en particulier le cas pour les banquettes arrivées en position définitive et le remblayage de la fosse

Conclusion :

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état ainsi que la proposition d'usages futurs à la fin de l'exploitation et les conditions de réalisation sont présentées de manière satisfaisante.

Compte tenu de la configuration des lieux et de ses potentialités biologiques et géologiques, la remise en état privilégie une vocation écologique. Elle vise à favoriser la mise en place d'habitats naturels calcicoles et après remontée des eaux jusqu'à leur cote d'équilibre (+22 m NGF) sur une durée évaluée à 3 ans, la création d'un plan d'eau d'environ 4 ha.

Le dépôt de stériles en fond de fouille, réalisé tout au long de la période d'exploitation participe à cette remise en état.



9 AVIS OFFICIELS SYNTHETISES

9-1 INSTITUTIONS

9-1-1 Avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie le 14 avril 2021 du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la reprise par le groupe MEAC SAS de l'exploitation de la carrière de l'Orchère de Val du Layon (49).

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Cet avis de 13 pages, du 14 juin 2021, figurait dans le dossier mis à la disposition du public, dans le but de l'informer sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Le projet a été présenté dans son contexte réglementaire, historique et géographique.

La MRAE précise que cette demande d'autorisation d'exploiter, reprend les principes et conditions autorisés en 2014 avec des adaptations à la marge, pour tenir compte du retour d'expérience des campagnes de 2015 et 2016 et des suivis actualisés effectués.

Au regard des effets attendus de l'exploitation et des sensibilités environnementales du site, les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- la conservation des milieux naturels notamment les espèces protégées et des espèces et habitats d'intérêt patrimonial,

- les incidences du pompage et du rejet sur les eaux souterraines et superficielles,
- la prise en compte du trafic induit pour le transport des matériaux vers l'usine d'Erbray,
- la maîtrise des risques et nuisances potentielles vis-à-vis du voisinage
- l'intégration paysagère.

Sont étudiés successivement :

- la qualité de l'étude d'impact : analyse initial de l'environnement, articulation du projet avec les documents de planification, analyse des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation, remise en état du site, méthodes employées et contenu du résumé non technique.
- l'esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons du projet retenu :
- la prise en compte de l'environnement par le projet : milieux naturels, eaux superficielles et souterraines, risques et nuisances, paysage

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier comporte une bonne analyse des impacts du projet. Il prend en compte de manière globale, les incidences directes, indirectes permanentes ou temporaires et cumulatives du projet sur l'environnement.

La présentation des éléments de remise en état du site permet de compléter utilement cette analyse. Les effets des différentes phases successives d'exploitation (incluant la remise en état) sur le paysage sont présentés par le biais de photomontages localisés et pertinents puisque effectués à partir des vues identifiées dans l'état initial.

Les conditions d'exploitation mises en œuvre dans ce projet nouvellement déposées sont explicitées. Elles sont de nature à limiter les effets (merlon, encaissement progressif des activités, arrosage des pistes...).

S'agissant des impacts sur la faune et la flore, les zones à enjeux ont bien été identifiées aussi bien sur le site de l'exploitation qu'en dehors de l'emprise (celles-ci pouvant être impactées de manière indirecte). Les différents niveaux de sensibilité retenus sont explicités, argumentés et cartographiés.

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les mesures prévues pour atténuer les impacts paysagers identifiés lors de l'exploitation précédente sont décrites et sont adaptées.

Concernant la présence d'espèces protégées suite au premier retour d'expérience et des constats réalisés par le CPIE, les adaptations proposées concernant les mesures favorables aux amphibiens sont clairement présentées.

Le résumé non technique est clair, il reprend de manière synthétique et illustrée les éléments clefs de l'étude d'impact.

L'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes.

Recommandations :

La MRAe a fait état de six recommandations pour contribuer à une meilleure qualité du dossier déjà d'un niveau élevé.

Le groupe MEAC SAS a répondu, dans son mémoire en réponse du 2 juillet 2021, à chacune de ces recommandations avec précision.

9-1-2 Avis de l'agence régionale de santé Pays de Loire (ARS)

Concernant la complétude et la recevabilité, du dossier, suite à l'analyse de son contenu et notamment des points associés au fonctionnement du site qui peuvent présenter des risques significatifs pour la santé des riverains, ce dossier n'appelle pas des remarques majeures pour la tenue de l'enquête.

Concernant chacune des étapes de l'évaluation des risques sanitaires, l'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air a été étudié.

La mise à jour de l'étude acoustique demandée en date du 17 février a été réalisée. Elle a été élaborée à partir de nouvelles mesures du niveau résiduel en mai 2020 et avec une simulation réalisée en utilisant le logiciel CadnaA.

Les valeurs obtenues pour cette simulation respectent les émergences réglementaires mais certaines atteignent l'émergence maximale autorisée (égales à 6 décibels) pour les sites de la Turpinière et les Fourneaux Neufs.

Il est demandé au pétitionnaire de réaliser, dès le début de la phase d'exploitation, des mesures afin de valider les simulations calculées et de mettre en œuvre le cas échéant toutes les mesures nécessaires à la protection des vis-à-vis des riverains des nuisances sonores.

Ce dossier ne présente pas de remarque sur la protection des ressources, la qualité de l'air extérieur et sur les effets cumulés avec les autres installations ou projets connus. Il a identifié la plupart des enjeux sanitaires liés aux installations et à l'exploitation.

L'ARS émet un avis favorable assorti d'une demande de transmission de l'étude acoustique réalisée après la mise en service dès sa réalisation et, le cas échéant de la mise en œuvre des mesures correctrices.

9-1-3 Avis du SAGE Layon Aubance Louets

Cet avis rappelle les modifications apportées au précédent projet, développe la gestion des eaux et la remise en état du site.

Est précisé que la prise en compte du SAGE Layon Aubance Louets révisé apparaît de façon détaillée dans l'étude d'impact.

Le rejet d'eau de la carrière s'effectue dans le ruisseau des Buhards, affluent du Layon en aval immédiat du plan d'eau d'irrigation sur cours d'eau. Ce rejet estimé à 300 000 m³ annuel permet de remettre en eau le ruisseau et d'apporter un débit complémentaire dans le Layon aval.

Concernant la compatibilité avec le SAGE Layon Aubance Louets un avis favorable est donné avec réserve concernant les études suivantes :

Une attention particulière doit être menée sur le maintien d'un débit de rejet régulier afin d'éviter des à-coups préjudiciable au fonctionnement du ruisseau.

En lien avec les dispositions « 45- supprimer les prélèvements en étiage liés aux plans implantés sur cours d'eau » et « 47 accompagner les solutions d'économie d'eau et de substitution du SAGE Layon Aubance Louets révisé, le projet devrait étudier les solutions de substitution du prélèvement d'eau superficielle (dans le plan d'eau amont) de mutualisation d'équipements sur le sous-bassins des Behuards avec l'eau de la carrière.

Ce projet peut en effet permettre de concilier un ou des projets structurants agricoles et la suppression de prélèvements d'eau superficielle en période d'étiages

9-1 COMMUNES :

9-3-1 Avis de la Commune de Chemillé-en-Anjou (Document mis en annexe au rapport)

Avis favorable donné à la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021 ; Cette décision s'appuie sur :

- le code de l'environnement
- l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Economique du 14/09/21
- la note de synthèse explicative transmise avec la convocation
- l'étude d'impact pièces constitutives du dossier d'enquête publique ne faisant pas ressortir d'enjeux environnementaux majeurs

9-3-2 Avis de la commune de Rochefort-sur-Loire (Document mis en annexe au rapport)

Avis défavorable donné dans sa séance du conseil municipal du 21 septembre 2021. Cette décision s'appuie sur les éléments suivants :

- l'axe numéro défini par la communauté de commune Loire Layon Aubance pour son projet de territoire consiste à relever le défi de l'urgence environnementale et climatique cette activité d'exploitation au vu de nombreuses externalités négatives qu'elle génère (environnementale, climatique, sonores, routière est en inadéquation totale avec la poursuite de cet objectif et à rebours de la construction d'une société plus « durable »
- la carrière est située à proximité de zone naturelle qualitative et au cœur de la vallée du Layon, zone en cours de classification ENS la préservation de ces espaces semble difficilement conciliable avec cette activité

- l'objectivité des données est complexe à appréhender les diverses note études et communications fournies par la société MEAC pour accompagner les décideurs locaux dans leurs choix sont difficilement objectivables du fait même qu'elles proviennent de l'exploitant qui a tout intérêt à minimiser les externalités négatives liées à son activité. Par ailleurs d'éventuelles mesures compensatoires ne sauraient réparer les préjudices initialement réalisés,
- l'augmentation du trafic de poids lourds en dehors de son impact environnemental contribuer à la dégradation des chaussées et à renforcer l'insécurité routière au détriment des habitants du territoire

9-3-3 Avis de la commune de Chaudefonds-sur-Layon (Document mis en annexe au rapport)

Avis défavorable donné dans sa séance du conseil municipal du 29 septembre 2021

. Après une présentation du dossier, par Monsieur le Maire, illustrée par les points préoccupants du projet, M Neau et M Caron représentants de l'association Nature et Patrimoine du Layon ont rejoints les rangs du conseil municipal pour développer le point de vue de l'association défavorable au projet.

Sont soulignés son incompatibilité avec :

- les objectifs du PCAET (Plan Climat-Air-Energie-Territorial) visant à mener des actions pour la qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre
- la préservation du patrimoine avec le site de la Corniche angevine, classé au titre des sites du Val de Loire et inscrit au patrimoine de l'UNESCO.
- la préservation de la biodiversité, le site étant mitoyen d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2)
- le tourisme et le cadre de vie pour lesquels la vallée de la Loire est un atout majeur
- la liaison douce travaillée en milieu rural dans le cadre de la limitation des émissions de Co2
- la gestion de la ressource en eau, préoccupation majeure « l'eau sera plus chère que le calcaire »
- le mitage industriel la loi Alur renforçant le principe d'une « utilisation économe des espaces »
- le transport et flux routiers des camions, les itinéraires empruntés impactant fortement le trafic routier sur des voies non adaptées à leurs rotations

L'association s'oppose fermement au projet et propose une autre alternative pour ce lieu présenté comme atypique et biologiquement exceptionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable à l'unanimité et motive sa décision avec les arguments suivants :

- proximité de la source de Madeleine et les conséquences de l'exploitation de la carrière
- dévalorisation du hameau de l'Orchère (dépréciation des biens immobiliers)
- nuisances occasionnés aux habitants par le bruit des tirs de mine, la poussière
- trafic routier intensifié par le nombre de rotations et la dangerosité des itinéraires empruntés (RD 106, 961 et 17) non calibrés ou dimensionnés sur certaines portions, carrefours
- risque de dévalorisation de l'attractivité du territoire (tourisme paysage)r

Cet avis est assorti d'une demande de 9 préconisations à appliquer en cas d'autorisation d'exploitation de la carrière.

Est joint à l'avis un extrait du diaporama que M Le Maire a présenté au conseil municipal lors du point n°8 de l'ordre du jour : Demande d'exploitation de la carrière de l'Orchère

9-3-4 Avis de la commune de Val-du-Layon (Document mis en annexe au rapport)

Avis défavorable donné dans sa séance du conseil municipal du 12 octobre. Cette décision est motivée par les éléments suivants :

- problématique de la ressource en eau, thématique qui pose le plus d'interrogations et d'inquiétudes les réponses apportées par la société MEAC n'étant pas convaincantes voire contradictoires. Les études ne permettant pas de connaître son origine n'apportent aucune garantie sur sa gestion en phase d'exploitation et de faire le lien avec les autres sources locales
- les routes privilégiées pour le transport des matériaux sont parfois étroites avec des portions très sinueuses, plusieurs croisements dangereux et un pont particulièrement dangereux. L'ensemble des routes semble inadapté.
- Les nuisances existantes (bruit, vibration, poussière) et mesures indiquées sont confirmées par l'avis des services consultés. Ce n'est qu'une estimation qui ne donne aucune garantie quant à leur impact sur la qualité de vie sur 27 ans
- Le projet va à l'encontre des décisions et orientations prises par la commune dans le cadre de l'aménagement du territoire (projet de territoire communautaire PCAET)
- L'intérêt patrimonial remarquable du secteur dans un périmètre aussi proche est incohérent avec un projet de carrière : 2 ENS/ 1 ZNIEFF de type II, une réserve naturelle, le Layon en zone Natura 2000, le site du patrimoine mondial de l'UNESCO 4 monuments historiques

- La carrière est dans la zone ENSD ce qui semble est en totale contradiction avec les objectifs du conseil départemental du Maine-et-Loire qui qualifie cet espace comme étant naturel et offrant un intérêt majeur sur le plan paysager géologique ou écologique et pour lequel le département mène une politique de préservation et de valorisation selon les critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activité agricole)

Cet avis est assorti d'une demande de 18 préconisations à appliquer en cas d'autorisation d'exploitation de la carrière.

10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10-1 DEMARCHES PREALABLES

Après réception de la désignation du Tribunal Administratif de Nantes, un rendez-vous a été fixé le 21 juin, à la préfecture d'Angers, pour la remise du dossier et l'organisation de l'enquête. Préalablement aux permanences, une réunion s'est déroulée, le 5 juillet, à la mairie de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, avec des représentants du groupe MEAC SAS. Etaient présents : Mr Burgain directeur de sites, Mr Villedieu Head of Opérations, Mr Favergeon responsable foncier MEAC SAS. Cette réunion de présentation du projet a été suivie d'une visite du site de la carrière et des alentours.

Les représentants du groupe MEAC SAS ont effectué, des démarches, préalablement à l'enquête pour associer les maires des communes concernées, au projet :

- **août 2019** information donnée au maire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné de la préparation du dossier d'enquête publique pour déposer une nouvelle demande, présentation du projet de remise en état du site à la fin de l'exploitation
- **3 septembre 2019** information donnée en conseil municipal de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné du projet de dépôt d'une nouvelle demande et avis favorable donné au projet de remise en état du site
- **24 août 2021** présentation aux maires des 3 communes
- **14 septembre 2021** présentation du projet au conseil municipal de Val-du-Layon
- **8 octobre 2021** visite du site de la carrière avec les élus de Val-du-Layon



10-2 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été :
 - mis en ligne sur le site Internet :
 - services de l'Etat du Maine-et-Loire : [http://www//maine-et-loire.gouv.fr/-rubriques «publications-avis de l'autorité environnementale-ICPE»](http://www//maine-et-loire.gouv.fr/-rubriques%20«publications-avis%20de%20l'autorit%C3%A9%20environnementale-ICPE%20»)
 - commune nouvelle de Val-du-Layon : <https://www.valdulayon.fr> dès le lundi 6 septembre
 - affiché, du 25 août 2021 au 15 octobre 2021 dans les formes réglementaires à l'extérieur des mairies de :
 - la commune nouvelle de Val-du-Layon, mairie déléguée de Saint-Aubin-de Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay communes d'enquête
 - Chaudefonds-sur-Layon, Chemillé-en-Anjou et Rochefort-sur-Loire, communes concernées par le rayon d'affichage
 - publié 15 jours avant le début d'enquête dans les annonces légales du courrier de l'Ouest et du Ouest France soit le 24 août 2021 et rappelé dans les 8 premiers jours soit le 13 septembre 2021.
- Des affiches avec fond jaune sur panneaux ont été posées par le groupe MEAC SAS. Au nombre de 16 elles ont été réparties à l'entrée du site et aux alentours. Ce groupe a mandaté la SCP Cojusticia de huissiers de justice pour constater l'implantation de ces panneaux pendant toute la durée de l'enquête.

Un procès-verbal a établi le détail des implantations en incluant des photos pour preuve et confirmant leur implantation suite aux trois contrôles effectués : le 26 août, le 15 septembre et le 15 octobre. Ce document a été mis en annexe.

L'implantation de certaines affiches ne laissait pas la possibilité de s'arrêter, en voiture, en toute sécurité. La parution de cette annonce, n'a pu être faite dans Le Val'Info, bulletin municipal du Val-du-Layon, le délai d'insertion pour que l'annonce précède l'enquête étant dépassé, au moment de l'élaboration de l'arrêté.



10-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée aux dates prévues dans l'arrêté de la préfecture à savoir du 10 septembre au 15 octobre 2021.

La commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et celle de Saint-Lambert-du-Lattay avaient mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle facile d'accès pour recevoir le public pour les permanences. Des salles ont pu être mises également à disposition pour des réunions internes à l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a bénéficié d'un accueil cordial et d'une grande disponibilité du personnel de ces deux mairies déléguées. Le public a également été très bien accueilli.

Il en a été de même pour les représentants du groupe MEAC SAS avec lesquels les relations ont été cordiales et fructueuses. Ils se sont rendus aisément disponibles pour plusieurs visites de sites, des réunions et entretiens téléphoniques.

10-3-1 CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet était consultable :

- en support « papier » :
 - en mairie de Val-du-Layon Rue Rabelais-Saint-Lambert-du-Lattay 49750 du lundi au vendredi de : 9h à 12h, le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 14h à 18h
 - en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné Rue Jean de Pontoise, 49750 Val-du-Layon du lundi au mardi et du jeudi au samedi de 9h à 12h
- par Internet :
 - en consultation et téléchargement à partir du site des services de l'état en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr/-rubriques-publications-enquetes-publiques-ICPE »
 - en consultation sur un poste informatique en préfecture mis gracieusement à la disposition du public au bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 9 h à 11h30 et de 14h15 à 16h15

10-3-2 PERMANENCES

J'ai assuré trois permanences dans la commune nouvelle de Val-du-Layon en :

- mairie déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay :
 - Vendredi 10 septembre 2021 de 9h à 12h
 - Vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 18h
- mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné
 - Samedi 2 octobre de 9h à 12h

A la première j'ai reçu 3 personnes, avec lesquelles j'ai pu m'entretenir longuement.

A la deuxième 25 personnes sont venues me rencontrer. Pour pouvoir les recevoir toutes, j'ai dû prolonger la permanence jusqu'à 12h45.

A la troisième 7 personnes se sont présentées avec lesquelles les entretiens ont été longs. La permanence s'est terminée à 18h15.

Toutes les personnes souhaitant me voir ont été reçues, aucune n'est repartie faute de n'avoir pu me rencontrer. Aucune n'a consulté le dossier, une seule a demandé une présentation globale du projet. A l'exception de deux partisans, toutes ces personnes ont fait part de leur opposition au projet ou de leurs préoccupations, questionnements et inquiétudes. Ces entretiens ont donné lieu à 26 observations orales dont certaines ont été suivies d'écrits mis au registre ou adressés par mail sur l'adresse dédiée.

Mme Belleut, maire de Val-du-Layon est venue à une permanence se présenter, Mme Cady, maire déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, en a fait de même. Mr Berland, maire de Chaudfonds-sur-Layon a sollicité un entretien spécifique pour me présenter les causes de l'avis défavorable de son conseil municipal.

10-3-3 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le public pouvait faire part de ses remarques :

- sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts dans chaque lieu de consultation du dossier en mairie des communes déléguées de :
 - Saint-Lambert-du-Lattay (49750) Rue Rabelais du lundi au vendredi de : 9h à 12h, le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 14h à 18h
 - Saint-Aubin-de-Luigné (49750) Rue Jean de Pontoise, du lundi au mardi et du jeudi au samedi de 9h à 12h
- directement près du commissaire enquêteur dans le cadre des permanences
- par courrier adressé à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay et Saint-Aubin-de-Luigné.
- par mail à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse électronique de la préfecture dédiée: pref-enqpub-orchere.meac@maine-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles écrites, reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, étaient consultables en mairie des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay et Saint-Aubin-de-Luigné, suivant leur lieu de réception. Celles transmises par voie électronique étaient consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr/-rubriques « publications-enquêtes-publiques »](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/-rubriques+«+publications-enquetes-publiques+»)

L'adresse électronique spécifique à cette enquête pref-enqpub-orchere.meac@maine-et-loire.gouv.fr a réceptionné 107 observations dont 21 le dernier jour de l'enquête la dernière étant arrivée, à la clôture à 23h59.

Les deux registres, mis à la disposition du public ont été récupérés par mes soins le 18 octobre. Celui de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné comptait 21 observations celui de Saint-Lambert-du-Lattay en comptait 17.

Sur les 171 observations du public reçues, 2 seulement sont favorables au projet. Les autres ont exprimé clairement leur opposition, l'ont laissé entendre, ou fait part de leurs préoccupations. Les raisons de l'opposition sont souvent détaillées comme les inquiétudes exprimées et les questionnements posés.

Manifestations collectives d'opposition du public

Au cours de la deuxième permanence une cinquantaine d'opposants au projet se sont rassemblés devant la mairie, manifestant leur désaccord par des pancartes explicites.

A la fin de la dernière permanence, vers 17h30, c'est une centaine de personnes qui se sont rassemblées, sur le parvis de la mairie de Val du Layon, pour manifester également leur opposition au projet.

Une réunion publique organisée par l'association Nature et Patrimoine du Layon pour présenter leur point de vue défavorable au projet s'est tenue le jeudi 23 septembre 2021 à Saint-Aubin-de-Luigné.

Une pétition m'a été remise, portant 542 signatures, complétée par un envoi par mail de 9 signatures, soit un total de 551 signatures.

PETITION CONTRE LE PROJET DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE DE L'ORCHERE

A SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE

Est-ce bien dans l'air du temps ?

Nous sommes soucieux de préserver la vallée du Layon et les communes de Saint-Aubin-de-Luigné et Chaux-de-Fonds sur Layon dans leur spécificité environnementale et patrimoniale. Nos communes ont décidé de s'investir dans la constitution d'un plan de gestion, pour notre Espace Naturel Sensible Départemental « Vallée du Layon ». Le schéma régional des carrières en Pays de Loire du 20/12/ 2018 exprime à demi-mot la **nécessité de maîtriser la production d'extraction** pour des raisons environnementales.

Pollution aux particules, déflagrations, criblage, vibrations, dévaluation immobilière, trafic tarissement des sources... pèsent lourd face au peu d'avantages économiques annoncés et à un intérêt publique discutable.

Nous nous opposons à ce projet de réouverture de la carrière de l'Orchère.

Plusieurs tracts d'opposition ont circulé, information donnée par un habitant, mais ils n'ont pas été transmis au commissaire enquêteur.

La presse locale s'est fait le relai de cette opposition, par de nombreux articles, s'appuyant sur des interviews d'opposants.

Des pancartes d'opposition ont été apposées à différents endroits de la commune et notamment sur le pont au-dessus de la voie ferrée, sur lequel la circulation routière de poids lourds fait l'objet de beaucoup d'inquiétudes.



Plusieurs courriers d'opposition au projet ont été adressés à des personnalités politiques :

- Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire :
du 21 octobre 2021 de M Bigot sénateur de Maine et Loire, avec copie au préfet
du 22 octobre 2021 de Mme Deroche et M Piednoir sénateurs de Maine et Loire
- Mme Hamard, vice-présidente en charge de la transition énergétique au Conseil départemental du Maine et Loire, courrier collectif du 22 octobre 2021, des maires de Chaudefonds-Sur-Layon, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon,

Des observations ont fait référence à l'élaboration d'un constat d'huissier ayant analysé les problèmes de transport et de voirie dans le secteur de la carrière et au-delà. Ce document n'a pas été porté à ma connaissance. Il est conservé pour pouvoir être utilisé, semble-t-il, en cas de recours.

10-3-4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le vendredi 15 octobre, à minuit, des observations ont été réceptionnées sur l'adresse dédiée jusqu'à 23h59. Les registres mis à la disposition du public, dans chacune des deux mairies déléguées ont été retirés le lundi 18 octobre.

10-3-5 Démarches suivant la clôture de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis au groupe MEAC SAS, le mardi 26 octobre 2021 en présence de : M Villedieu Head of Opérations. Ce document retraçant le déroulement de l'enquête, présentait, de manière synthétique, les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse a été remis par M Burgain, directeur de sites du groupe MEAC SAS, le 9 novembre 2021. Il a été le support d'échanges constructifs et instructifs. Ces deux documents sont joints en annexe à ce rapport.

Les mairies de Rochefort-sur-Loire, Chemillé-d 'Anjou, Chaudefonds-sur-Layon et de la commune nouvelle de Val-du-Layon ont fait parvenir au commissaire enquêteur leur certificat d'affichage ainsi que l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal relatif à leur avis.

Le groupe MEAC SAS a adressé un courrier à la mairie de la commune de Val-du-Layon et celle de Chaudefonds-sur-Layon en réponse à l'avis exprimé par leur conseil municipal. (Document mis en annexe)

11 OBSERVATIONS

- TABLEAU DES RESUMES DES OBSERVATIONS (voir fichier Excel joint au compte-rendu.)
- REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SON AVIS

PRINCIPAUX THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC :

TRAFIC ROUTIER

Il fait partie des préoccupations majeures du public. La circulation des semi-remorques pose problème, au départ de l'exploitation, du fait de routes déjà surchargées, inadaptées à leur gabarit. Elles sont reconnues dangereuses par leur étroitesse à certains endroits, leur succession de virages, leur manque de visibilité. Ce trafic pose également problème, tout au cours du parcours jusqu'à Erbray, par la traversée de villes déjà surchargées.

Outre les difficultés de circulation, il est craint des envolées de poussière, en l'absence de bâchages permanents et la détérioration de la chaussée et des bernes.

Questions posées au pétitionnaire :

Comment la MEAC prévoit-elle d'apporter des solutions d'évitement des difficultés et nuisances et d'amélioration de cette circulation ?

Avez-vous envisagé d'autres trajets comme suggéré par une observation ?

Réponse du pétitionnaire :

Du fait de la situation géographique de la carrière, le transport par voie ferrée ou maritime n'est pas envisageable. A ce jour, le transport routier est le seul moyen que nous ayons pour acheminer notre produit et pour cela nous empruntons, comme d'autres, des routes qui, pour rappel, relèvent du domaine public.

Dans le cadre de la procédure, le rayon de consultation des communes est fixé par la réglementation à 3 kilomètres autour du projet.

Par ailleurs, l'usage des routes départementales est géré par le Conseil Départemental et non par les communes.

Les deux itinéraires retenus pour l'approvisionnement de l'usine Meac à Erbray (44) ne sont pas nouveaux. En effet, suite aux oppositions qui se sont élevées lors des enquêtes publiques de l'été 2008 et du printemps 2011 contre la traversée de la Loire au niveau du pont de Chalonnes-sur-Loire, le Groupe Meac a étudié une dizaine d'itinéraires potentiels.

A l'issue de cette étude, quatre itinéraires se sont révélés.

Dans son avis du 4 juillet 2011, le commissaire-enquêteur a recommandé de limiter les circuits de transport aux itinéraires A (72 kms) et C (85 kms).

Cette recommandation a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014, article 2.1.5., sans exclure les deux autres. Pour ce nouveau dossier, le retour d'expérience a permis au Groupe Meac d'écartier définitivement les deux trajets les plus longs et de proposer uniquement deux parcours pour l'approvisionnement de son usine d'Erbray (A et C).

Les routes de ces itinéraires sont adaptées à la circulation des camions (voir le courrier de la Direction des Routes du Conseil Départemental cité ci-après), évitent des zones dangereuses, réduisent les distances de circulation afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'évacuation des matériaux vers l'usine d'Erbray aura lieu tout à long de l'année, dans la plage horaires 7 h 00 – 18 h 00, en dehors des week-ends et des jours fériés, soit :

⇒ 13 rotations par jour en moyenne (15 rotations pour les années de production maximale) réparties sur 2 itinéraires.

Comme pour l'exploitation précédente, un nouveau plan de transport sera rédigé (voir Pièce 2 – Eléments Administratifs et Technique - Page 335). Il permettra de limiter à 8 rotations par jour au maximum le trafic sur chacun des 2 itinéraires retenus (16 passages par jour, 8 passages à vide, 8 passages en charge).

De plus, si des difficultés non connues à ce jour devaient apparaître sur ces deux itinéraires, le Groupe Meac étudiera chaque situation, en concertation avec les communes concernées, afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

Conformément à la réglementation, les impacts que représentent la reprise d'activité de la carrière sur le trafic routier et la voirie ont fait l'objet d'une expertise menée par la Direction

des Routes Départementales du département de Maine-et-Loire.

Dans un courrier en date du 25 février 2019, les conclusions suivantes sont données (Pièce 6 - Etude de dangers – Page 73) :

« Les routes départementales 762, 15, 961, 15, 723 appartiennent au réseau structurant départemental. Elles sont suffisamment dimensionnées pour recevoir la circulation des poids lourds et notamment le trafic généré par la réouverture de l'exploitation de la carrière.

Concernant la RD 17 entre la RD 106 et la RD 961, le trafic poids-lourds généré par la carrière augmentera de manière non négligeable le trafic actuel. La voie actuelle peut supporter le trafic supplémentaire des poids-lourds.

Les caractéristiques de la RD 106, tant en gabarit qu'en structure, nécessiteront des travaux d'élargissement et de renforcement de la chaussée, de la sortie de la carrière jusqu'au carrefour avec la RD 17

Concernant le franchissement du pont de la voie ferrée sur la RD 17, il apparaît que ses caractéristiques sont restreintes sans toutefois poser des problèmes d'accidents de fait de la configuration des lieux qui amène les usagers à ralentir fortement à l'approche de l'ouvrage. »

Par ce courrier, le département de Maine-et-Loire confirme que les routes empruntées par nos camions peuvent supporter le trafic supplémentaire généré par la reprise d'activité de la carrière. Suivant les données issues de la Direction Générale Adjointe des Territoires, Direction des Routes Départementales – Service Exploitation Circulation – Référentiel 1 Janvier 2018, ce trafic représente en pourcentage :

- ⇒ Pour l'itinéraire A : 0,15% du trafic total et 1,45% des poids-lourds au Sud de Saint-Georges-sur-Loire,*
- ⇒ Pour l'itinéraire C : 0,21% du trafic total et 2,67% des poids-lourds au niveau de Montjean-sur-Loire.*

Le Groupe Meac s'est déjà rapproché des services du département afin que soit rédigée une convention entre les deux parties qui fixe les aménagements à réaliser sur la RD 106 ainsi que la contribution financière du Groupe Meac pour les travaux d'entretien de la chaussée. Cette contribution sera proportionnelle à l'intensité de la circulation de poids-lourds générée par l'activité de l'exploitant et la circulation générale des poids-lourds sur la RD 106. Ce document sera finalisé à l'obtention du nouvel arrêté.

Par ailleurs, le Groupe Meac tient à préciser que le transport entre la carrière et l'usine d'Erbray sera sous-traité à une entreprise locale et que les chauffeurs seront toujours les mêmes. Cela permettra de former et sensibiliser spécifiquement ces derniers.

Cette sous-traitance fera l'objet d'un plan de prévention ainsi que d'un protocole transport dans lequel il sera indiqué les itinéraires à suivre, le bâchage systématique et obligatoire des bennes, les règles de sécurité à respecter, ...

Les nuisances liées au transport tel que :

Le bruit : aucune zone habitée n'est traversée par les camions avant qu'ils n'arrivent sur la route départementale 106. Les itinéraires choisis permettent également d'éviter des zones habitées proches, en particulier les bourgs de Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay et Chaudfond-sur-Layon.

La poussière : le produit transporté est un produit grossier, qui présente très peu de fines, ce qui limite grandement la poussière. Après chargement, les camions seront obligatoirement bâchés et la vitesse à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h. De plus, la longueur de la voie d'accès (plus de 600 m) avant le débouché sur la voirie publique est en enrobé.

Aucune salissure n'a été observée sur la RD 106 et aucune plainte à ce sujet n'a été signalée au Groupe Meac, y compris lors des CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi) organisés en présence de l'association.

Le code de la route s'appliquera dès l'entrée sur la voirie publique.

Des mesures de retombées de poussières sur le site seront également réalisées régulièrement pendant les périodes de production (réglementation).

Il convient de rappeler que le tronçon du chemin d'accès entre l'entrée de la carrière et la RD 106 (parcelle E382) a été cédé pour l'euro symbolique à la commune (voir l'Attestation notariale - Pièce 2 – Eléments Administratifs et Techniques – Page 189) et que le Groupe Meac s'est engagé à en assurer l'entretien.

Le trafic annexe lié à l'organisation de l'exploitation du site représentera un trafic assez limité :

- ⇒ Matériels d'exploitation (groupe mobile et engins) : 6 camions pour l'amenée et l'enlèvement à chaque campagne soit 2 fois par campagne de 2 mois ;
- ⇒ GNR : contrairement aux affirmations de certains, la consommation de carburant ne nécessitera pas « 1 camion d'huile par jour », notons qu'il ne s'agit pas d'huile mais de carburant qui sera livré par camion de 5 000 litres (comparable aux camions de livraisons de fioul pour les particuliers), deux fois par semaine pour l'approvisionnement de la citerne implantée sur le site ;
- ⇒ Explosifs : 1 camion spécialement aménagé pour chaque tir soit 2 à 4 fois par mois d'exploitation (8 à 16 par an).
- ⇒

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse claire et précise est très détaillée. Elle confirme des éléments du dossier et en donne des complémentaires. Les engagements pris mériteraient, si l'autorisation d'exploitation est accordée, pour certains être intégrés, à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

En plus du courrier du 25 février 2019, la Direction des Routes Départementales du Maine-et-Loire a donné un avis favorable au projet de réouverture de la carrière de l'Orchère

par un courrier adressé à la préfecture le 29 avril 2021, sous réserve de la prise en compte des dispositions prévues. Cette précision est nommée dans mon rapport page.

RESSOURCES EN EAU :

Ce thème fait l'objet de beaucoup d'inquiétudes en particulier pour les riverains qui s'alimentent par un puits. Il semble que la profondeur d'exploitation du gisement va obliger un pompage très bas, risquant de perturber les aquifères près du Layon et de la source de la Madeleine à Chaufonds-sur-Layon.

La conclusion des experts des études menées par le pétitionnaire démontrent l'absence de lien entre l'exploitation de la carrière et l'assèchement de la source de la Madeleine ainsi que des puits avoisinants.

Les riverains interrogent ces études, ayant repéré des assèchements pendant la précédente exploitation, revenus à la normal à son arrêt, démontrant de leur point de vue la réalité de ce phénomène.

Questions posées au pétitionnaire:

Comment la MEAC prévoit-elle de clarifier cette situation ?

Envisagez-vous d'autres études ?

Comment effectuerez-vous ce suivi ?

Quelles dispositions prendrez-vous en cas d'assèchement pendant la période d'extraction ?

Est craint que le déversement des eaux de pompage dans le ruisseau des Buhards le pollue avec un risque de contamination des eaux de surface et nappes phréatiques.

Questions posées au pétitionnaire :

La MEAC peut-elle assurer que ce rejet ne polluera pas ce ruisseau ? Quelle preuve peut-elle apporter ?

Souscrivez-vous à une étude faite par le syndicat Layon Aubance Louets des conséquences du déversement d'eau dans le ruisseau des Buhards ?

Réponse du pétitionnaire :

Le traitement des matériaux de la carrière s'est toujours fait à sec, il n'y a aucun besoin en eau pour le fonctionnement des unités mobiles (pas d'eau de procédé).

Suivi quantitatif

Pour la mise en place et le suivi des eaux souterraines, le Groupe Meac a demandé l'assistance d'ANTEA, société connue et reconnue pour son expertise de la ressource en eau. Les

interprétations et conclusions formulées par ANTEA sur la base de ce suivi ont été validées par le cabinet Calligée, autre organisme réputé dans le domaine de l'hydrogéologie.

Ainsi, des ouvrages ont été installés et équipés afin de suivre très finement l'évolution des cotes piézométriques sur le secteur de la carrière.

En effet, dès 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014, un premier réseau piézométriques composé de 6 piézomètres a été mis en place.

Dans le même temps, un dispositif de suivi du débit de la source de Chaudfonds a également été installé. Les mesures de débits ont d'abord été réalisées à l'aval du lavoir grâce à un dispositif de suivi en continu (seuil de jaugeage avec capteur de niveau). Par la suite, afin d'améliorer la qualité de ces mesures (notamment lors de périodes de faible écoulement de la source), des mesures manuelles régulières à l'entrée du lavoir ont été réalisées par le personnel de la mairie de Chaudfonds, ainsi que le repositionnement du capteur de niveau dans le puits de la source.

En 2016, 3 piézomètres supplémentaires sont venus compléter le réseau de 2014.

Au total, c'est un réseau composé de 9 piézomètres qui assure un suivi de la nappe en continu grâce aux enregistreurs automatiques dont ils sont équipés.

Les données recueillies par l'ensemble de ces dispositifs permettent au Groupe Meac de suivre l'évolution de la nappe sur le secteur de la carrière et pouvoir ainsi prendre la décision d'arrêter son pompage comme cela est arrivé dans le passé, en suivant les seuils du logigramme.

Au vu des derniers résultats présentés dans le dossier, le Groupe Meac ne prétend aucunement démontrer que le pompage d'exhaure de la carrière n'a aucun lien avec l'assèchement de la source. Il ne s'agit d'ailleurs pas de l'assèchement de la source mais d'un arrêt de son écoulement dû au passage sous le niveau du seuil de l'ouvrage.

Les conclusions sont en effet plus nuancées et montrent la complexité du système hydrogéologique local et des relations entre les différentes lentilles calcaires et l'encaissant schisteux. Cette complexité rend très difficile, voire impossible, de modéliser le comportement du système.

Il n'y a pas d'éléments définitifs démontrant que l'approfondissement de la carrière n'entraînera pas le tarissement de la source. Mais il n'existe pas non plus d'éléments définitifs démontrant le contraire.

Les seuls éléments concrets sont :

- ⇒ En période d'étiage sévère, le pompage d'exhaure contribue à l'assèchement de la source,*
- ⇒ Le rabattement de la nappe dans le calcaire n'a pas d'autre incidence que la baisse de la source dans certaines circonstances,*

- ⇒ Les variations sont de **quelques centimètres au niveau de la source**,
- ⇒ Par le passé, l'exploitation a bien eu lieu à sec à une cote de carreau (environ 7 m NGF) plus faible que les niveaux de plan d'eau pour lesquels la source a été impactée. On peut donc douter de la linéarité du phénomène qui doit être mis en rapport avec l'intensité des conditions naturelles d'étiage,
- ⇒ Le phénomène est réversible c'est-à-dire que l'écoulement de la source reprend en fonction du niveau en PzC qui est en partie seulement conditionné par le niveau de remplissage du plan d'eau.

Dans ce contexte, la proposition du Groupe Meac de suivre l'évolution des niveaux piézométriques et de stopper toute opération de pompage dès les premiers signes de tarissement de cette source en lien direct avec l'exploitation de la carrière apparaît comme une disposition permettant de garantir la pérennité de la source.

Les résultats et conclusions présentées dans l'étude d'impact et les études hydrogéologiques ont été validées par les services de l'Etat (DREAL et DDT) avec le soutien scientifique du BRGM, expert indépendant sollicité par la Dreal et la DDT (réunion du 11 février 2021).

Le même suivi sera poursuivi tout au long de l'autorisation puisque c'est sur lui que s'appuie la démarche d'arrêt du pompage en cas d'arrêt d'écoulement de la source proposée par le Groupe Meac. Il portera sur les piézomètres déjà existants et sera réalisé avec des sondes automatiques.

Les puits

Pour ce qui est des puits, comme cela est précisé dans la Pièce 5 – Etude d'Impact - Page 85, en 2009, ANTEA a procédé à l'identification des ouvrages inventoriés en Banque du Sous-Sol (localisés autour de La Noue Ronde et du secteur de la Jumellière) et 5 autres forages non référencés à la BSS signalés près du bassin d'Ancenis dans le secteur d'étude.

Ce recensement a été complété en mai 2019 par une recherche des points d'eau officiellement déclarés (signalés dans la BSSeau) dans un rayon de 3 kilomètres autour de la carrière.

Des relevés ont été réalisés en hautes et basses eaux.

ANTEA, dans sa note technique PDLP200290 du-NT01A du 08/06/2020 indique :

« Les ouvrages privés les plus proches implantés dans la lentille calcaire sont les puits 26 et 27 (lieux dits Fourneaux Neufs et Cantine à l'ouest de la carrière). Ces ouvrages sont d'anciens puits maçonnés appartenant à des particuliers. L'ouvrage n°27 n'est pas utilisé. L'ouvrage 26 est associé à une maison en cours de rénovation lors de notre dernier passage sur site en octobre 2018. A cette date cet ouvrage n'était pas utilisé. Théoriquement, compte tenu des hypothèses de calcul posées dans la présente note, l'incidence du projet sur le niveau d'eau de ces ouvrages sera donc inférieure à 0.73 m. »

La majorité des puits de particuliers est implantée dans les schistes ou les recouvrements

cénomaniens peu perméables. Les relevés réalisés annuellement pour constituer les cartes piézométriques permettent de montrer l'absence actuelle d'incidence de la vidange du plan d'eau. Aucun effet n'a d'ailleurs été signalé au Groupe Meac dans le cadre du pompage d'exhaure actuel.

Cependant, le Groupe Meac reste à la disposition de toute personne souhaitant le suivi de son puits, à condition que ce dernier soit un ouvrage déclaré.

Au moment de la phase de vidange du plan d'eau, un relevé par ANTEA pourra être réalisé avant et après pompage.

On peut rappeler la réversibilité du phénomène.

En cas d'assèchement effectivement imputable au pompage d'exhaure, le Groupe Meac prendra ses responsabilités pour proposer des solutions transitoires jusqu'à la reprise de l'écoulement.

Suivi qualitatif

Pour ce qui est de la qualité des eaux d'exhaure de la carrière qui sont rejetées dans le milieu extérieur, elles font l'objet d'un suivi qualitatif régulier et ce, même depuis l'arrêt de l'exploitation.

Les résultats d'analyses sont conformes aux seuils réglementaires, ils sont présentés dans la Pièce 5 – Etude d'Impact – Page 82. Les eaux rejetées sont généralement de très bonne qualité. Les calculs réalisés montrent que les rejets seront conformes aux objectifs de qualité du Layon.

A l'obtention de la nouvelle autorisation, de nouvelles prescriptions pourront venir compléter l'ensemble des dispositifs déjà en place, auquel cas, le Groupe Meac s'y conformera.

On peut par ailleurs rappeler que toutes les dispositions sont et seront prises conformément à la réglementation pour limiter les risques de pollution :

- ⇒ Bassin de décantation pour réduire au maximum les teneurs en MES,*
- ⇒ Capacité de rétention au niveau des stocks d'hydrocarbures,*
- ⇒ Aire étanche avec séparateur à hydrocarbures pour le ravitaillement des engins,*
- ⇒ Procédure en cas de déversement accidentel avec moyens d'intervention disponibles sur place.*

Le Groupe Meac est prêt à collaborer et échanger des données avec le Syndicat Layon Aubance.

Nous avons déjà ce type de partenariat avec le Syndicat du Bassin entre Mayenne et Sarthe pour notre carrière de Bouère en Mayenne avec qui nous échangeons de manière constructive.

S'il le souhaite, le Syndicat Layon Aubance pourra être invité aux CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi).

Anciennes mines de charbon

Les anciennes mines sont situées en dehors du bassin versant souterrain de la carrière. Hormis un site en bordure de Layon (La Brosse, seul site sur la commune de Chaudefonds), toutes les anciennes mines sont situées sur la rive opposée du Layon et sont par ce fait sans relation hydraulique avec la carrière.

Les anciens travaux miniers de la Brosse sont également situés hors du bassin hydrogéologique de la carrière. Il n'y a donc aucun risque imputable à la carrière pour les maisons construites sur ces anciennes mines.

Le bassin d'Ancenis, où sont localisées les formations calcaires objet de la carrière, sont séparées du bassin carbonifère (Sillon du Layon) par plusieurs kilomètres de schistes de très faible perméabilité interdisant toute propagation d'une quelconque incidence hydraulique de la carrière vers les anciens travaux miniers (réponse ANTEA – Réunion publique du 23 septembre 2009).

Ci-après, extrait d'un rapport ANTEA relatif aux relations hydrauliques avec les anciennes mines de charbon et l'ancienne carrière de la Fresnaye (voir Pièce 7 – Etudes Techniques – Page 35).

ANTEA

Groupe MEAC SAS

Carrière de l'Orchère à Saint-Aubin-de-Luigné (49) Etude hydrogéologique
A55017/C

4.5.7. Relations hydrauliques avec les anciennes mines de charbon

Compte tenu de la distance entre les anciens travaux miniers dont les plus proches sont situés à la Brosse (point repère n°11 sur la carte en annexe 2) au nord de la commune de Chaudefonds à la pointe du méandre du Layon, seule exploitation située au sud du Layon, et de la faible perméabilité des terrains appartenant à la série des Mauges qui séparent ces travaux de la carrière, aucune incidence, même minime ne peut être envisagée sur le niveau d'eau noyant la mine.

Tous les autres anciens travaux miniers, dont ceux au droit et au nord du bourg de Saint-Aubin-de-Luigné, sont situés en rive droite du Layon, c'est-à-dire de l'autre côté de la rivière par rapport à la carrière. Dans ces conditions, aucune interférence hydraulique n'est possible entre ces sites et la carrière dans la mesure où le Layon constitue un point bas de drainage des nappes et qu'une crête piézométrique sépare la carrière de l'Orchère du bourg de Saint-Aubin.

4.5.6. Relations hydrauliques potentielles entre la carrière de l'Orchère et l'ancienne carrière de la Fresnaye

L'absence de structure géologique (faille) reliant directement les deux carrières, d'une part, l'existence d'une crête piézométrique (au niveau de La Grande Brosse) entre les deux sites, d'autre part, ne permettent pas d'envisager une quelconque incidence hydraulique sur le plan d'eau de l'ancienne carrière de la Fresnaye lors de la remise en exploitation de la carrière de l'Orchère.

De plus, les risques relatifs à des mouvements de terrains (glissement, éboulement, coulée, effondrement, ...) sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné sont répertoriés dans l'Etude de dangers - Pièce 6 – Pages 20 à 22.

Il en ressort que les zones d'aléa de tassement de terrain ou d'effondrement localisé, liés aux anciens travaux miniers sont toutes situées dans la partie Nord de la commune, au Nord du Layon.

Rejets dans le ruisseau des Buhards

Il est de l'intérêt du Groupe Meac de limiter au maximum les volumes d'eau transitant sur le site. L'eau rejetée correspond donc exclusivement à l'exhaure de la carrière, c'est-à-dire aux eaux contenues dans le calcaire et de ruissellement (cette eau interceptée au niveau de la carrière irait naturellement dans le réseau superficiel).

Il n'y a aucun prélèvement d'eau dans le ruisseau des Buhards pour la rejeter ensuite.

Le Groupe Meac rappelle que le pompage d'exhaure existe déjà.

Les dispositions du « 7 » du SDAGE Loire – Bretagne 2016 -2021 visent au maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.

En particulier, le principe général du 7B « assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage » est le maintien de l'équilibre entre les ressources et les besoins notamment pour préserver l'équilibre des milieux.

En l'occurrence, dans le cas présent, le pompage d'exhaure dans la lentille calcaire contribue à préserver l'équilibre des milieux puisqu'à l'étiage le ruisseau est à sec. En effet, les volumes pompés (environ 15 m³/h en étiage) sont restitués au ruisseau des Buhards dont ils constituent la seule alimentation à l'aval de la retenue. Ces volumes sont ainsi très rapidement restitués au Layon (via le Buhards), le Layon constituant dans tous les cas de figure l'exutoire final naturel ou influencé par les pompages dans le plan d'eau associés à l'exploitation de la carrière.

Par ailleurs :

⇒ La lentille calcaire dans laquelle le pompage d'exhaure est réalisé est de faible extension et encaissée dans des schistes peu perméables,

⇒ *Le carreau de la carrière (et du plan d'eau) se trouve d'ores et déjà sous le niveau du ruisseau. En tout état de cause, les pompages ultérieurs ne pourront avoir d'incidence sur son alimentation.*

Les eaux pompées dans la carrière ne peuvent donc être assimilées à une nappe d'accompagnement du ruisseau.

Globalement, l'exutoire final reste toujours le Layon quel que soit l'état d'exploitation de la carrière. Le pompage ne peut conduire qu'à une restitution précoce (temporellement et géographiquement) des eaux dans le Layon au niveau de sa confluence avec le ruisseau des Buhards.

Il n'y a pas de station de mesure sur le ruisseau des Buhards. Toutefois, en se basant sur la surface du bassin versant et du débit d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA5) du Layon à la station de Saint-Lambert-du-Lattay, le débit du ruisseau à l'étiage peut être estimé à 0,78 m³/h.

Il apparaît clairement que même une petite proportion du rejet de la carrière couvre largement cet écoulement et qu'il est globalement très supérieur au débit du cours d'eau.

L'impact global est donc largement positif. Le projet répond en cela à la disposition 1C du SDAGE en restaurant le régime hydrologique du ruisseau des Buhards et une continuité écologique longitudinale (également disposition 1D) entre le plan d'eau de retenue et Le Layon.

Par ailleurs, l'incidence du pompage d'exhaure sur la source, dont l'exutoire final est également le Layon, n'est que de quelques m³/h et en tout état de cause bien plus faible que le rejet d'exhaure de la carrière.

Le pompage d'exhaure de la carrière n'a pas d'autre incidence sur le réseau hydrographique ou les sources. En effet, l'encaissant schisteux entraîne une perte très rapide de l'influence du niveau d'eau dans les calcaires.

En conséquence, il apparaît que le bilan global sur l'ensemble du système hydrologique « carrière – Buhards – Source – Layon » est largement positif à l'étiage.

Le pompage d'exhaure et son rejet permettent le maintien d'un écoulement naturel et d'une continuité écologique entre la retenue du ruisseau des Buhards et Le Layon.

Pour ce qui est de ne pas dépasser les volumes actuels de prélèvements : de façon globale, le pompage d'exhaure en période d'étiage visera à maintenir le carreau à sec ou avec un niveau d'eau contrôlé et représentera un volume limité.

Il sera sans commune mesure avec la vidange du plan d'eau réalisée en 2015 qui s'est étendue jusqu'en juillet 2015 (début d'étiage).

Cette disposition a été jugée conforme au SDAGE et validée par les services instructeurs de l'Etat.

Le SAGE a été consulté et a émis un avis favorable avec préconisations (17/08/2020), consultable sur le site internet de la Préfecture.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est claire et précise. Les détails donnés permettent de mieux comprendre la situation. Elle confirme des éléments du dossier.

Les engagements pris mériteraient pour certains, si l'autorisation d'exploitation est accordée, d'être intégrés, à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

CADRE DE VIE ET TOURISME :

Les nuisances inhérentes à l'exploitation de la carrière, vont selon les observations du public impacter le cadre de vie des riverains et du tourisme ce qui est inconciliable avec les efforts faits pour valoriser la Vallée du Layon.

L'attrait touristique, abimé et pollué, et les activités de plein air sont décrites comme incompatibles avec l'environnement d'une exploitation minière.

Est mis en valeur la situation sur la route des vins, la Loire à vélo, Natura 2000, près du site classé de la Corniche Angevine et du périmètre du Val-de-Loire UNESCO

Questions posées au pétitionnaire :

Comment envisagez-vous concilier et préserver ces atouts prompts à développer le tourisme mais risquant d'être entachés par l'exploitation industrielle de la carrière ?

Réponse du pétitionnaire :

Le Groupe Meac rappelle que l'emprise de la carrière ne recoupe aucun des sites classés ou inscrits du secteur et il n'existe aucune visibilité sur celle-ci depuis ces sites.

Par rapport au site de la Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, si la carrière se trouve dans la zone tampon de ce dernier, on peut rappeler que la carrière de l'Orchère a été exploitée depuis de nombreuses décennies et qu'elle fait partie d'une tradition extractrice bien marquée localement. Elle n'a pas porté atteinte au classement de la Vallée de la Loire. La reprise de l'exploitation, à l'intérieur du même périmètre n'aura pas de conséquence visuelle ou paysagère.

Le projet de reprise de l'exploitation consiste principalement en un approfondissement de la fosse existante avec une jonction des deux fosses actuelles. L'agrandissement vers l'Ouest de la zone d'extraction restera circonscrit à l'intérieur de l'emprise du site. Il n'y aura aucune modification de l'occupation des sols (mise à nu des terrains, disparition du couvert végétal ou agricole, ...) ni aucune modification de la topographie périphérique.

Une étude paysagère a été réalisée, se reporter à la Pièce 7 – Etudes Techniques – Page 131, qui démontre que la reprise de l'exploitation de la carrière ne créera pas de point de vue supplémentaire aux visions déjà existantes.

De même, il n'y aura pas de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage puisque les fronts, la plateforme technique et de stockage, existent déjà et ne seront pas ou très peu modifiés.

De plus, les écrans végétaux périphériques seront conservés et renforcés (finalisation du merlon Ouest vers l'Orchère).

La réduction des nuisances pour maintenir un cadre de vie acceptable pour tous est toujours une priorité pour le Groupe Meac.

Dans le cas présent, il est bon de rappeler que la carrière sera en activité 4 mois par an non consécutifs, soit deux campagnes de 2 mois.

Les horaires de fonctionnement seront 7 h 00 – 18 h 00, du lundi au vendredi. La carrière sera fermée les week-ends et jours fériés.

Le Groupe Meac propose de ne pas faire de campagne d'extraction dans la carrière du 15 juillet au 31 août de chaque année, ce qui permettra de limiter les impacts pendant la période estivale touristique.

Seule l'activité de transport des matériaux vers l'usine d'Erbray sera poursuivie.

Pour ce qui est des nuisances relatives au bruit, à la poussière et aux vibrations, le Groupe Meac est toujours en recherche de nouvelles technologies pouvant réduire leur impact.

Indépendamment de cela, et comme cela l'a été dans le passé, des mesures de contrôles seront mises en place afin de s'assurer que les seuils réglementaires soient respectés, ce qui a été le cas lors des précédentes exploitations (avec des conditions plus défavorables puisque l'installation était implantée sur la plate-forme et non pas en fond d'excavation comme cela est prévu dans le projet).

L'exploitation de la carrière permettra par ailleurs une présence sur le site, qui nous l'espérons, diminuera les risques d'activités illégales tout aussi dérangeantes (rave-party par exemple).

Comme nous l'avons fait dans le passé, les résultats de ces mesures seront présentés au cours des CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi), en toute transparence.

Par ailleurs, le brûlage à l'air libre est interdit.

Tourisme

La carrière est en dehors de tout périmètre de protection de monuments ou sites protégés du secteur. Le reprise de l'exploitation ne changera rien.

Il n'existe et n'existera aucune relation de covisibilité possible entre les éléments du patrimoine protégé les plus proches et les terrains, notamment entre la carrière et le château de la Haute Guerche (situé dorénavant à 610 m de la carrière et à 680 m de la future zone exploitable).

Il en sera de même pour la partie la plus récente de cet ensemble (habitation) dont les ouvertures principales (façade) sont toutes orientées vers le Nord-Est en direction du bourg de Saint-Aubin-de-Luigné et pour le manoir situé juste au-dessus (centre de formation de la Guerche).

Rappelons également que la carrière qui est située sur des terrains privés et est exploitée depuis de très nombreuses années n'a pas porté atteinte au développement touristique local.

Les chemins de randonnée qui bordent le site en empruntant les chemins périphériques ne seront pas affectés par la reprise de l'exploitation.

De plus, comme cela est précisé dans le dossier, le Groupe Meac souhaite participer à l'amélioration de l'attrait du secteur et au développement du tourisme en proposant :

- ⇒ La création d'un chemin pédestre reliant la voie de la Guerche au ruisseau des Buhards et par conséquent à la Vallée du Layon et à l'Orchère notamment. Le Groupe Meac avait travaillé sur ce sujet avec l'Office du Tourisme, mais la perte de l'autorisation a tout arrêté. Le projet sera relancé avec la nouvelle autorisation.*
- ⇒ Des ouvertures ponctuelles du site pour des manifestations locales permettant de valoriser par des explications de spécialistes la géologie remarquable et la biodiversité.*
- ⇒ La mise en place de panneaux, relatant la tradition locale de la valorisation du sous-sol et plus précisément l'histoire de la carrière.*
- ⇒ La valorisation du four à chaux à l'entrée du site, par son entretien et la mise en place de panneau explicatif sur son fonctionnement historique.*
- ⇒ L'autorisation de passer sur les parcelles privées du Groupe Meac dans le cadre de manifestations (la randonnée Translayon, le trail La Perle du Layon).*

De plus, la ferme de la Petite Brosse qui fait partie du circuit des Vieilles Demeures, mis en place sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné, sera conservée. La Grange, dont le toit a été réparé en 2015, faisant partie de la propriété Meac pourra, selon des modalités à définir, être visitée dans ce cadre.

Aucune incidence n'est à craindre du fait de la localisation de la carrière et du phasage d'exploitation (aucun changement d'emprise et de méthode d'exploitation par rapport à la précédente autorisation) et de son fonctionnement, deux campagnes de 2 mois, soit 4 mois non consécutifs d'activité par an, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 00 et fermeture les week-ends et jours fériés.

A aujourd'hui il n'y a pas de raison objective permettant d'avancer que l'exploitation de la carrière freinera le développement touristique.

Avis du commissaire enquêteur :

Les arguments avancés sont fondés et objectifs. Ils permettent de conclure à l'absence de raison réelle et sérieuse freinant le développement touristique.

Les propositions pour participer à l'amélioration de l'attrait du secteur et au développement du tourisme sont judicieuses et rentrent dans le cadre de la politique de valorisation du secteur, menée. :

BÂTIMENTS ANCIENS

Les riverains craignent que les fortes détonations des tirs de mine ne déstabilisent les murs et fondations, provoquant des fissures sur les demeures anciennes, ce qui, selon eux, s'est déjà produit par le passé.

Questions posées au pétitionnaire :

Comment la MEAC prévoit-elle de clarifier cette situation et d'offrir toute garantie quant à la protection de ces bâtiments ?

Un état des lieux des bâtiments est-il prévu avant l'exploitation pour permettre aux personnes concernées d'obtenir réparation en cas de fissures ou de dommages ?

Réponse du pétitionnaire :

La résistance mécanique des roches exploitées sur la carrière de l'Orchère étant élevée, la seule méthode d'extraction envisageable consiste à utiliser une technique d'abattage à l'explosif qui permet de fracturer la roche par la pression exercée par les gaz dégagés au moment de l'explosion.

Les techniques de tirs ont largement évolué au cours des dernières décennies et ont permis de réduire de manière très significative les vibrations émises.

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation, le maintien de la limite d'extraction à plus de 400 m des habitations les plus proches, hors Meac, combiné au respect du plan de tir défini pour chaque tir constituera l'élément primordial pour limiter les nuisances.

A l'Orchère, le nombre de tirs de mine sera de 4 à 5 tirs/mois lors des campagnes de production.

Ces tirs seront, en général, réalisés dans la plage horaire 10 h 00 – 16 h 00 (exceptionnellement jusqu'à 18 h 00 en cas d'aléa de préparation du tir).

Une procédure de signalement des tirs par un signal sonore est mise en place : avant le tir (après évacuation de la zone et fermeture des accès) et à l'issue du tir. Les riverains les plus proches qui le souhaitent sont prévenus avant les tirs. L'habitant de La Petite Brosse sera systématiquement averti à chaque tir.

Les explosifs seront utilisés à réception et s'il y a des reliquats ils seront repris par le fournisseur.

Il n'y a pas et il n'y aura pas de dépôt d'explosifs sur la carrière de l'Orchère.

Afin de maîtriser au maximum les vibrations issues des tirs de mines, les dispositions suivantes seront appliquées :

- ⇒ Pour chaque tir, un plan de tir sera étudié selon les fronts de taille concernés.*
- ⇒ La charge unitaire mise en œuvre sera définie par l'exploitant pour chaque tir en fonction de la distance séparant la zone de tir des habitations.*
- ⇒ Contrôle systématique des vibrations au niveau des plus proches habitations. Les points de contrôle seront sélectionnés en fonction de la zone d'extraction et de la position du tir.*
- ⇒ Mesure systématique : La Petite Brosse et la Croix de l'Orchère.*
- ⇒ Pour les tirs côté Ouest : un point supplémentaire à la plus proche habitation des Fourneaux Neufs.*
- ⇒ Pour les tirs côté Est : un point supplémentaire à la plus proche habitation de La Grande Brosse.*
- ⇒ En fonction des circonstances (changement de zone d'extraction ou demande spécifique), un contrôle pourra également être effectué à La Turpinière et/ou au château de la Guerche si les propriétaires le souhaitent.*
- ⇒ Limitation des vibrations à moins de 5 mm/s (au lieu de 10 mm/s réglementaires).*

Les seuils intègrent la perception des vibrations par les riverains : ils sont fixés de manière à limiter le risque de gêne. Ils sont très en deçà des limites d'apparition de fissures dans les structures. Les seuils prennent donc en compte les sensations des riverains qui pourraient manifester à travers leur perception, leur crainte de détérioration de leur bien.

En général, les vibrations générées par les tirs sont en effet très faibles vis-à-vis de celles subies par une personne au cours de ses différentes activités quotidiennes.

Ainsi, l'article 22-2, ch. 3 précise que « les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction ».

En se fixant un seuil de 5 mm/s, le Groupe Meac prend ainsi une marge supplémentaire pour éviter tout effet sur les constructions.

On peut par ailleurs signaler que les données générales relatives à l'apparition des dégâts lors des tirs de mines font apparaître des niveaux de vibrations variables mais en tout état de cause nettement plus élevés que ceux générés par les tirs réalisés à l'Orchère. On peut citer par exemple les valeurs fournies par l'USBM :

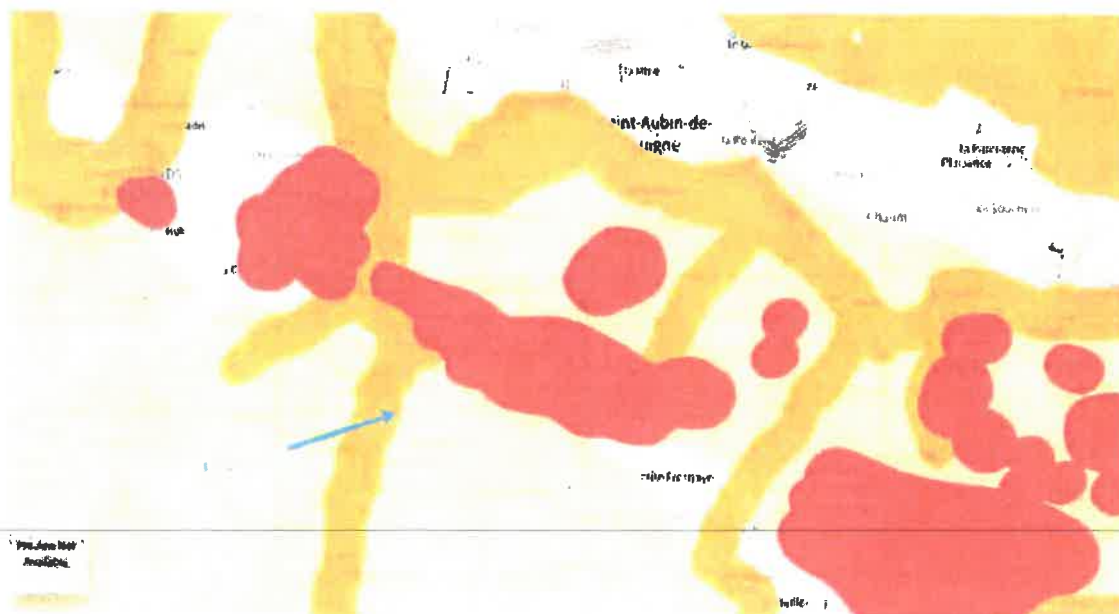
Type de dommage selon la vitesse des ondes dans le substratum	Vitesse particulière en mm/s		
	Sable et gravier, argile saturée Vp=1000-1500 m/s	Moraines, schistes ou calcaire tendre Vp= 1800-3000 m/s	Granite, calcaire dur ou diabase Vp=4500-6000 m/s
Aucune formation de micro-fissure notable	18	36	72
Petites microfissures, seuil de chute de plâtre	30	56	110
Formation de fissures	41	81	160
Fissures importantes	61	115	230

Les informations (plan de tir, localisation du tir, résultat des mesures, ...) seront consignées dans un registre. Elles permettront d'affiner la loi de propagation propre au site et d'améliorer au fur et à mesure les conditions de réalisation des tirs de mines.

Toutes les vitesses mesurées en 2016 étaient toutes inférieures à 5 mm/s.

En matière de fissuration des constructions, on peut également rappeler qu'il existe d'autres causes comme les alternances de sécheresse et précipitations.

La carte d'exposition aux phénomènes de retrait – gonflement des argiles publiée par Géorisques ([Cartes interactives](#) | [Géorisques \(georisques.gouv.fr\)](#)) montre que la périphérie de la carrière comprend des secteurs fortement exposés (carte actualisée e).



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

La lecture de cette carte démontre que les fissures relevées sur certaines habitations doivent faire l'objet d'une expertise avant d'en attribuer la responsabilité aux tirs de mines réalisés sur la carrière. En effet, bien souvent, la structure du sol sous la construction (terrain argileux), par un phénomène de retrait en période de sécheresse, favorise l'apparition de fissures.

Par ailleurs, on peut rappeler qu'un état des lieux précis des ruines de l'ancien château et de son enceinte ainsi que l'ensemble des autres bâtiments du site a été établi en juin 2016 par le cabinet d'architecture Archi Trav concernant les désordres structurels et altérations existants à cette date.

Dans ses conclusions, le cabinet d'Architecture a écrit :

« La mise en place des consolidations d'urgence et le suivi général des fissures actuellement ouvertes incombent au propriétaire de l'édifice inscrit au titre des Monuments Historiques.

A défauts de la réalisation de ces derniers, nous recommandons à la société MEAC, non propriétaire des bâtiments, d'effectuer pour elle-même avec l'autorisation des propriétaires, la pose de ses propres fissuromètres (et le suivi régulier des fissures au regard de ses tirs de mines) aux emplacements les plus critiques suivants :

- Sur les lézards verticales de la tour n°4, ancienne tour d'escaliers du logis (voir planche graphique A13). !
- Sur les fissures verticales de la tour n°1 Sud-Ouest, côté fossé au droit des baies et côté parements intérieurs (voir planches graphiques A5 et A6, photos n°2 et 6). !

- *Sur les fissures verticales au droit de la jonction de la tour n°3 Nord-Est et de la façade Nord (voir planche graphique A9, photo n°2). »*

Ce document a été établi pour servir de référence et permettre de constater les évolutions des désordres décrits qui pourraient être aggravés, suite aux éventuelles vibrations des tirs de mines.

Les recommandations de pose de fissuromètres pourront se faire avant la reprise de l'exploitation.

Toujours en 2016, une mesure de vibrations a également été réalisée à l'occasion d'un tir de mines et que l'impact s'est avéré insignifiant (aucun déclenchement du sismographe).

Si des expertises devaient amener à la mise en cause de la carrière, nous prendrions nos responsabilités en suivant les recommandations, prescriptions de ces études concernant les dommages.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire apporte des éléments techniques précis susceptibles de rassurer les habitants proches de la carrière, par rapport aux tirs de mine et à l'évolution des fissures du château de la Haute Guerche, le cas échéant :

- les tirs de mines fixés à un seuil maximal de 5 mm/s, au lieu de 10 mm/s réglementaires, marge supplémentaire permettant une meilleure protection des constructions.
- la prise en compte des recommandations du cabinet d'architecture Archi Trav de pose de fissuromètres sur les bâtiments du Château de la Haute Guerche et leur mise en place avant la reprise de l'exploitation va permettre un suivi régulier des fissures.
- l'engagement de prise de responsabilités, si des expertises devaient amener à la mise en cause de la carrière, en suivant les recommandations, prescriptions de ces études concernant les dommages.

BIODIVERSITÉ

Le public déplore une mise en péril de la biodiversité, les nuisances apportées par l'exploitation sur la faune et la flore risquant de les altérer voire de les faire disparaître.

Question posée au pétitionnaire :

Par quelles modalités la MEAC prévoit-elle de maintenir cette biodiversité ?

Réponse du pétitionnaire :

Contrairement aux idées reçues et aux affirmations émises lors des avis durant l'enquête publique, les carrières de roches massives présentent un grand intérêt pour la biodiversité en offrant des habitats et des conditions qu'on rencontre de moins en moins par ailleurs. Cet intérêt a été montré lors d'études générales dont le comité scientifique comprenait des

scientifiques renommés venant notamment du Muséum national d'histoire naturelle.

Localement, la carrière de l'Orchère offre des espaces d'une biodiversité bien supérieure à celle du bocage dégradé ou des vignobles périphériques. Et ces milieux (pelouses calcaires, fronts de taille pour les oiseaux rupestres, espaces minéralisés pour le Pélodyte ponctué ou l'Alyte accoucheur...) n'existent que parce que le calcaire a été exploité. La carrière permet de générer des milieux d'une grande diversité et favorise l'implantation d'espèces que l'on ne retrouve nulle part localement.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) situe la carrière de l'Orchère au cœur d'un réservoir de biodiversité reconnu pour sa grande richesse floristique et entomologique. Cet espace d'intérêt majeur s'étend au-delà du strict périmètre de la carrière car il englobe également le périmètre de la ZNIEFF de type II, ainsi que le vallon le long du ruisseau des Buhards. L'ensemble forme un réseau remarquable de coteaux secs, de prairies humides et de boisements qui s'étend en aval jusqu'à la vallée du Layon située à moins de 500 m de la carrière.

On peut par ailleurs relever dans les études du CPIE sur la trame verte et bleue (englobant tous les espaces à 500 m autour de la carrière donc y compris la zone ZNIEFF) que la carrière constitue un réservoir biologique et « l'activité de la carrière conduit à l'apparition d'habitats originaux, la mise à nu du substrat rocheux offrant un biotope idéal pour tout un cortège de plantes originales adaptées à des conditions de stress hydrique et d'ensoleillement extrême ».

« L'installation d'une carrière dans un contexte de culture intensive représente quasi systématiquement un gain en termes de TVB et de biodiversité. Dans le cas de la carrière de l'Orchère qui s'est implantée en contexte viticole, l'impact sur les TVB ne peut être que très positif ».

La conclusion de cette étude était « Compte tenu de ces résultats la carrière de l'Orchère n'apparaît donc pas comme une rupture franche mais bel et bien comme un élément de la TVB parmi d'autres. »

Nous vous joignons en annexe le document « Trame verte et bleue et sites ligériens d'extraction de matériaux ».

L'enjeu de la reprise de l'exploitation est de ne pas nuire à ces habitats et espèces. C'est le but de l'ensemble des mesures qui ont été et seront mises en œuvre et qui sont décrites ci-après. Il convient par ailleurs de noter que l'abandon définitif de l'exploitation entraînerait à plus ou moins court terme la disparition de certains d'entre eux (fermeture des pelouses calcicoles notamment qui est mentionné comme l'une des principales menaces avec l'extension des parcelles viticoles pesant sur l'intégrité de l'éco complexe local).

Pour réduire le niveau d'impact d'un projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, trois principaux types de mesures peuvent être définis : les mesures d'évitement (ou de suppression d'impact), les mesures réductrices d'impact en cours d'exploitation et les mesures compensatoires s'il existe un impact résiduel. L'exploitant peut enfin proposer des mesures

d'accompagnement en complément.

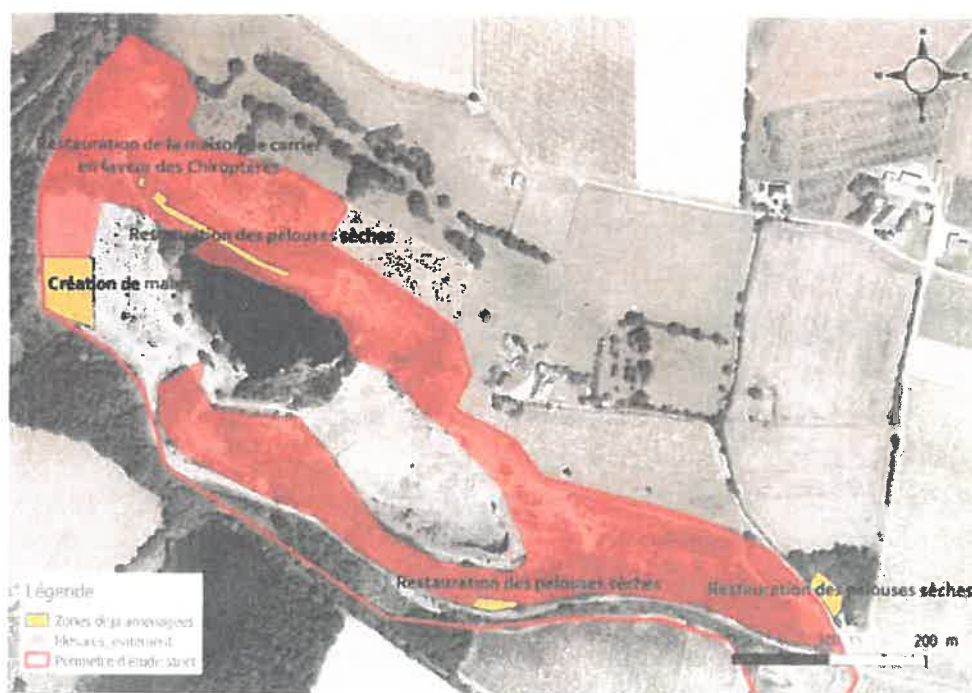
Mesures d'évitement

Les pelouses calcaires constituent un élément déterminant du patrimoine écologique de la carrière. Leur préservation et leur entretien sont indispensables au maintien des fonctionnalités de la trame sèche et aux espèces patrimoniales qui sont liées.

Pour les secteurs reportés sur la carte jointe (ancien pallier d'extraction au nord immédiat de la fosse d'extraction et ses abords immédiats, lambeaux de pelouse calcaire l'entrée du site et localement le long du chemin d'accès) groupe MEAC s'engage à :

- ⇒ *Ne pas consommer ces espaces pour l'exploitation des matériaux,*
- ⇒ *Ne pas faire disparaître ces ensembles,*
- ⇒ *Ne pas altérer la qualité de ces ensembles et leurs fonctionnalités (pas d'exploitation, de remblayage, de dépôt de terre végétale ou de gravas, de pollution ou de passages répétés d'engins).*

Cet engagement porte également sur les aménagements écologiques déjà réalisés (maison du carrier, nouvelles mares créées...).



▲ Localisation des zones d'évitement du projet

Mesures réductrices d'impact

Une fois les milieux calcaires originels épargnés de toute atteinte, le second milieu le plus riche et sur lequel subsistent des impacts potentiels est le plan d'eau de l'ancienne carrière. Ses eaux sont destinées à être pompées pour les besoins de l'exploitation.

La mesure proposée consiste à maintenir en permanence un plan d'eau en fond de fouille au même endroit. Les caractéristiques minimales, tant physiques que physicochimiques et biologiques, de ce plan d'eau permanent devront satisfaire aux besoins des espèces protégées se reproduisant actuellement dans le « lac bleu » de l'Orchère ; la Cordulie à corps fin et le Triton crêté mais aussi le Triton palmé et la Grenouille verte. Au regard des observations de terrain du CPIE, pour que ce futur plan d'eau remplisse les conditions d'accueil des deux espèces protégées, il est essentiel que sa surface soit :

- ⇒ Au minimum de 0,25 ha avec une profondeur de 1,5 mètre minimum lors des périodes de reproduction (de février à août compris) et ce durant toute la durée de l'exploitation⁶⁷,*
- ⇒ Au minimum de 0,2 ha pour une profondeur de 1 mètre minimum en périodes de plus basses eaux (de septembre à janvier compris).*

Les phases de montée et de descente des niveaux d'eau devront être gérées progressivement.

Ceci correspond exactement aux préconisations formulées dans la demande de dérogation précédente validée par le CNPN.

S'agissant d'un plan d'eau créé à même la roche nue, il remplira les conditions pionnières et d'oligotrophie nécessaires au développement d'herbiers à characées. Les eaux de fond de fosses de sites d'extraction de calcaire étant particulièrement transparentes, les herbiers à characées n'auront aucun mal à se développer à toutes les profondeurs, permettant d'assurer les espaces de quiétude nécessaires.

Ce plan d'eau devra être en contact avec les parois rocheuses présentes sur ce fond de fouille. Les parois devront être suffisamment hautes et verticales pour permettre aux larves de cordulie d'émerger. Des blocs de calcaire pourront être disposés sur le fond et certains bords, afin d'offrir en permanence des caches pour les larves. Cette zone devra être disponible en permanence afin de garantir un milieu de vie constant aux larves de cette espèce. Une rive en pente douce devra par ailleurs permettre l'accès aux amphibiens (Triton crêté).

Cette mesure permet, en maintenant en permanence un plan d'eau en fond de fosse aux conditions d'éclairage, de topographie et qualité d'eau similaires au « lac bleu » actuel et en proposant une superficie compatible avec la reproduction des espèces sensibles et protégées concernées, de minimiser les impacts sur les habitats et les espèces liées aux masses d'eau et présents sur le site de l'Orchère. Sa plus faible surface, mais compatible avec les besoins des

espèces protégées, permettra de rendre le site moins attractif à la fréquentation humaine. Malgré son interdiction et les actions répétées du pétitionnaire (pose de grilles, de cadenas...), force est de constater que la fréquentation humaine est importante, notamment en période estivale, ce qui n'est pas sans conséquences sur la quiétude du site et ses richesses biologiques.

Mesures compensatoires

L'application des mesures d'évitement puis de réduction d'impact permettra d'effacer tous les impacts significatifs sur les habitats et espèces protégées et/ou menacées liées au site, il n'y a pas lieu d'envisager la mise en place de mesures de compensation supplémentaires.

On peut rappeler que des mesures compensatoires ont été mises en œuvre dans le cadre de la reprise d'exploitation en 2014. Elles sont reportées sur la carte ci-contre.

Il s'agissait de :

- ⇒ La création d'une pièce d'eau libre oligotrophe de bonne qualité, à vocation biologique, pour l'accueil d'une flore et d'une faune inféodées aux milieux aquatiques pionniers.

Initialement, 3 petites pièces d'eau étaient prévues. Toutefois, compte tenu de la nature du substrat rencontré, l'imperméabilité du fond n'est pas suffisante (infiltration très probable et assèchement très rapide des pièces d'eau) pour assurer le maintien de l'eau en permanence tout au long de l'année, primordial pour permettre l'utilisation de l'aménagement à des espèces comme le Triton palmé ou la Cordulie à corps fin.

Il a donc été décidé de créer une seule pièce d'eau plus grande (600 m²) et plus profonde (1,50 m) avec une étanchéité assurée par une bâche synthétique et des enrochements de différentes granulométries déposés sur cette dernière pour obtenir le substrat minéral souhaité et favorable aux espèces ciblées. Pour permettre la présence d'eau tout au long de l'année, une alimentation en eau artificielle de cet aménagement par surverse du bassin de décantation a également été mise en place. Le faciès préconisé a été respecté : berges non rectilignes, pentes douces, mise en place de pierriers...

Les objectifs de cette action sont actuellement remplis puisque la pièce d'eau est aujourd'hui colonisée par des espèces de characées et d'amphibiens (Triton crêté, Triton palmé, Grenouille agile et Alyte accoucheur) et des odonates (bien que la Cordulie à corps fin n'y a pas encore été inventoriée). On peut également noter que le bassin de décantation se révèle être également très intéressant pour la faune et la flore aquatiques. Ces éléments, conservés, ne seront pas impactés par le projet

- ⇒ La restauration des pelouses sèches dont la fermeture entraînerait la disparition des espèces patrimoniales qui y ont été recensées (notamment sur la pelouse 1). L'entretien a été réalisé par débroussaillage manuel. Le suivi de la pelouse 1 permet de constater un maintien voire une croissance de la richesse spécifique des espèces patrimoniales (pour certaines espèces telles que les orchidées les effectifs sont très variables d'une année sur l'autre, mais semblent plutôt en augmentation). Les trois autres pelouses

présentent un intérêt biologique plus faible mais la pelouse 3 qui ne présentait aucune espèce patrimoniale avant sa restauration accueille désormais une espèce déterminante, la Centaurée jaune. Ces travaux d'entretien devront être réitérés pour empêcher la recolonisation par la végétation ligneuse. Cette prescription sera peut-être adaptée sur consigne du CPIE pour améliorer son efficacité car le milieu se referme rapidement.

- ⇒ L'aménagement de l'ancienne maison de carrier dans les ruines de laquelle deux espèces patrimoniales de chauves-souris ont été découvertes (Petit et du Grand rhinolophe). Des mesures de protection pour éviter leur dérangement ont été mises en place : fermeture de l'entrée par une porte munie d'un cadenas et obturation partielle de l'œil de bœuf par lequel entrent les chauves-souris pour éviter les courants d'air et l'installation d'animaux prédateurs des chiroptères. Le Petit Rhinolophe y a été observé et le site est utilisé pour la mise-bas ce qui montre la réussite des aménagements. Cependant, compte tenu des actes de vandalisme perpétrés, l'accès à la maison a été fermé définitivement à l'aide de parpaings.

Mesures d'accompagnement

Restauration des pelouses sèches

La carrière de l'Orchère est très originale du point de vue de sa localisation géographique car

- ⇒ Elle constitue une enclave calcaire au sein du Massif armoricain,
- ⇒ Elle est localisée au cœur même de la voie de pénétration en Anjou de l'influence méridionale,
- ⇒ Elle constitue un jalon entre la réserve naturelle de Pont Barré (Beaulieu-sur-Layon) aux caractères méridionaux prononcés et les terrains récemment acquis par le CEN (Saint-Aubin-de-Luigné).

En termes de continuités écologiques, la fonctionnalité des trames sèches est ici déterminante et donc l'existence de ce jalon.

Plusieurs espèces arrivent dans le secteur de l'Orchère, en limite septentrionale de leur aire de répartition nationale. Ce très fort intérêt bio-géographique notamment à l'heure du dérèglement climatique- ne se traduit cependant pas dans le statut de protection de ces végétaux et des invertébrés.

Le Groupe Meac engagera des actions concernant les milieux secs, en assurant, in situ, l'entretien des derniers lambeaux de pelouses et fourrés calcicoles qui sont en voie d'évolution (embuissonnement). Des opérations de génie-écologique y seront menées à moyen terme pour conserver, et/ou agrandir les surfaces occupées par ces pelouses et renforcer les cortèges d'espèces patrimoniaux et les habitats présents :

- ⇒ *Elimination, entre novembre à février, des fourrés par coupe des ligneux et de leurs rejets : prunellier, aubépine, ronce, genêts... (avec exportation),*
- ⇒ *Intervention manuelle sur les zones non ou difficilement accessibles mécaniquement et présentant des pelouses à très faible épaisseur de sol (engins à proscrire),*
- ⇒ *Débroussaillage réalisé à l'aide de matériel à main habituel (débroussailleuse, tronçonneuse, sécateur à bras...),*
- ⇒ *Exportation de tous les résidus de coupe pour ne pas enrichir le milieu.*

Gestion douce du bocage

Les haies en place possèdent un rôle non négligeable dans la phase de maturation de la Cordulie à corps fin et plus globalement, dans le développement d'importantes populations d'invertébrés. Un cahier des charges sera rédigé permettant de s'assurer d'une gestion du bocage compatible avec les enjeux biologiques (dates et types d'entretien notamment)

Suivi naturaliste

Au vu des intérêts biologiques en place et des mesures proposées pour éviter et/ou réduire les impacts du projet de reprise d'exploitation sur la biodiversité, un suivi dans le temps sera réalisé comme c'est le cas depuis 2012.

Ces suivis auraient pour objectifs d'assurer :

- ⇒ *L'accompagnement de la mise en place des aménagements prévus au titre des mesures de réduction des impacts,*
- ⇒ *Le suivi de la colonisation des milieux créés au titre des mesures compensatoires déjà mises en œuvre (pièces d'eau, maison du carrier, ...)*
- ⇒ *Une « veille » sur le patrimoine naturel du site, l'inventaire des espèces et l'accompagnement de l'exploitant dans la prise en compte de ce patrimoine tout au long de l'exploitation.*

Ces mesures de suivi des espaces sensibles permettront de s'assurer qu'ils remplissent toujours dans le temps leurs vocations biologiques. Le cas échéant, des actions correctives pourront être proposées

Depuis 2009, le Groupe Meac a confié le suivi au CPIE Loire Anjou, organisme connu et reconnu pour ces connaissances et compétences. Le CPIE est également membre du comité technique du COPIL de l'Espace Naturel Sensible. Cet ENS Vallée du Layon concerne d'ailleurs des rivières et vallées alluviales. Le rejet de la carrière contribue d'ailleurs au soutien d'étiage du cours d'eau.

Les mesures de protection de la biocénose présentées ci-dessus sont détaillées dans l'étude écologique (Pièce 7).

Pour information, dans son avis n° PDL-2020-4498 du 14 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a salué la qualité générale de l'étude d'impact, la description satisfaisante de l'état initial de l'environnement, le développement suffisant des éléments du dossier pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'appréhender et d'apprécier les effets du projet sur l'environnement et l'adaptation des mesures au regard des enjeux identifiés.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse détaillée du pétitionnaire est intéressante. Riche en explications précises et références concrètes, elle approfondit la connaissance et le développement de la biodiversité.

Les mesures d'évitement, de réduction d'impact, de suivi des espaces sensibles, de protection et d'accompagnement proposées sont promptes à favoriser la biodiversité.

L'engagement à protéger et développer la biodiversité répond aux préoccupations du public.

NOMBRE DE CARRIERES :

Le public s'appuie sur le plan régional des carrières de janvier 2021, luttant pour les nouvelles demandes contre le mitage d'exploitation des carrières. Il donne l'alerte sur le fait qu'elles sont déjà en nombre très élevé dans le Maine-et-Loire et suffisant à proximité du site concerné 3 carrières existant : Montjean, St Laurent, Beaulieu.

Question : Ouvrir la carrière n'est-il pas en contradiction avec ce plan ?

Réponse du pétitionnaire :

Le gisement de la carrière de Montjean est comparable à celui de la carrière de l'Orchère qui est un calcaire avec une teneur élevée en CaCO₃.

Les réserves du gisement de Montjean sont limitées et la carrière, qui alimente déjà une usine, n'a pas la capacité de répondre aux besoins de l'usine d'Erbray.

Les gisements des carrières de Saint-Laurent-de-la-Plaine et Beaulieu-sur-Layon ne sont pas les mêmes que celui de la carrière de l'Orchère et de fait, répondent à des besoins et des marchés différents.

Le gisement de la carrière de l'Orchère est considéré comme d'intérêt régional dans le Schéma Régional des Carrières des Pays de Loire adopté par arrêté du préfet de région le 6 janvier 2021.

Pour être reconnu « Gisement d'intérêt régional » (suivant le Schéma régional des Carrières, version du 15 avril 2019), un gisement doit présenter, à l'échelle régionale, un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit répondre à au moins un des critères suivants ;

- Forte dépendance aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs ;
- Intérêt patrimonial qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau de gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

Par ailleurs, il convient également de préciser que le volume exploité sur la carrière de l'Orchère sera inférieur à celui de ces trois carrières.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé pour la reprise de l'exploitation de la carrière de l'Orchère a été jugé recevable par les services de l'Etat car il répond aux exigences réglementaires en tenant compte du patrimoine naturel, des zones d'intérêt écologique, régional et local, ainsi que du cadre paysager.

Mitage

Au sens du Schéma Régional des Carrières, le mitage correspond à « la multiplication d'exploitations, souvent de petites tailles, non contiguës et proches les unes des autres, entraîne une détérioration marquée du paysage, des milieux aquatiques et de la biodiversité ». Pour le Maine-et-Loire, le critère de « petite taille » est une exploitation de moins de 10 000 t/an.

Dans le département du Maine-et-Loire, les zones à forte concentration de carrières sont (liste du SRC et du schéma départemental approuvé le 9 janvier 1998 (§ 6.5.3)) :

- ⇒ Le gisement de falun de Doué-La-Fontaine et Noyant,
- ⇒ Les secteurs d'argile et sables et graviers de Durtal,
- ⇒ Le secteur argileux de Vihiers, Puiset-Doré,
- ⇒ La Séguinière,
- ⇒ Les terrasses du Loir à Seiches et Montreuil-sur-Loir.

Il apparaît donc clairement que la carrière de l'Orchère n'entre pas dans ce cadre :

- 1. Elle existe déjà et depuis fort longtemps,**
- 2. Elle se situe en dehors des zones concernées du département,**
- 3. Sa production est largement supérieure à 10 000 t/an.**

L'étude paysagère réalisée démontre que la reprise de l'exploitation n'aura pas de conséquence visuelle supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est très précise et illustrée de références officielles. Elle n'appelle pas de commentaire particulier.

POLLUTION :

Est dénoncée la pollution provoquée par l'exploitation d'une carrière, dont les importantes émissions en CO2 générées, sont en contradiction avec les enjeux environnementaux, défendant la nécessité de réduire l'impact écologique. Est mis en avant son incohérence avec les directives gouvernementales pour la réduction des gaz à effet de serre. Le public s'interroge sur le nettoyage des infrastructures proches et du végétal.

Questions du pétitionnaire :

Comment la MEAC envisage-t-elle de réduire ces émissions ?

Quels seront ses engagements pour le nettoyage des infrastructures proches et du végétal ?

Réponse du pétitionnaire :

Des mesures permettant de réduire, limiter les émissions de poussières seront mises en place, comme cela avait été fait en 2014, à savoir :

- ⇒ *Equiper la perforatrice (récupérateur de poussières) ;*
- ⇒ *Arrosage des pistes selon besoin par un tracteur et citerne mobile ;*
- ⇒ *Système de brumisation sur le groupe mobile. Dans le cadre du projet, l'installation sera placée en fond de fouille ce qui contribuera encore à limiter les envols de poussières et leur dispersion ;*
- ⇒ *Nettoyage de la voirie (enrobé) selon besoin ;*
- ⇒ *Bâchage des chargements obligatoire ;*
- ⇒ *Limitation de la vitesse sur le site à 20 km/h ;*
- ⇒ *Piste enrobée les sorties des camions de la carrière sur plus de 600 m avant de rejoindre la voie publique.*

En 2016, une campagne de mesures de retombées de poussières dans l'environnement a été réalisée par la méthode dite des « plaquettes », qui permet de mesurer les retombées atmosphériques sèches. Conformément à l'arrêté de 2014, un réseau de 4 points de mesures a été mis en place, le rapport des résultats, qui sont conformes au seuil réglementaire, a été joint du dossier, voir Pièce 5 – Etude d'Impact – Page 471.

A l'obtention de la nouvelle autorisation, ce contrôle se fera par la méthode dite des « jauges Owen » qui permet de mesurer les poussières sédimentables. Un réseau de 5 points de mesures sera mis en place pendant 1 mois en continu lors de chaque campagne, ce qui représente une période de 50% du temps de production sur la carrière.

Un protocole de suivi des retombées de poussière sera mis en place et validé par les services de l'Etat (en l'occurrence le suivi se fera dans le cadre de la rubrique 2515).

De plus, toujours conformément à l'arrêté préfectoral de 2014, une évaluation de la quantité de poussières PM_{2,5} et PM₁₀ émise par notre activité dans le voisinage immédiat de la carrière a été également réalisée en 2016.

L'appellation "PM₁₀" désigne les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté μm , $1 \mu\text{m} = 10^{-6} \text{ m}$ c'est-à-dire 1 millionième de mètre ou encore 1 millième de millimètre). Le diamètre des particules fines PM_{2.5} est inférieur à 2.5 μm .

Les résultats ont démontré l'absence d'impact sanitaire direct de l'activité de la carrière.

Rien dans le PCAET n'interdit l'exploitation des carrières. On peut rappeler que l'exploitation de la carrière de l'Orchère permettra la livraison de calcaire depuis des sites de production bien plus éloignés générant par conséquent plus d'émissions de GES.

Par ailleurs, la carrière n'est pas concernée par beaucoup des thèmes développés dans ce PCAET (bâtiments, ...) mais s'inscrit dans différentes actions de ce PCAET, comme le maintien des continuités écologiques, l'absence de nouvelle consommation foncière, l'absence d'effet sur les paysages remarquables locaux, ...

Le pompage d'exhaure contribue au soutien d'étiage du Layon et que toutes les mesures sont prises pour réduire le risque de pollution.

Concernant, les dépôts sur la végétation, aucun constat de cette nature n'a été réalisé durant les campagnes d'exploitation précédentes. Il convient de noter que des vignes sont exploitées sur le site Meac, en limite Nord de la zone d'extraction et que l'exploitation de la carrière n'a jamais nui à la récolte. On peut d'ailleurs rappeler que le calcaire est un produit naturel et que le carbonate est utilisé sur les vignes (apport foliaire).

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de l'Orchère, les émissions directes de CO₂ sont uniquement liées aux gaz d'échappement des engins, de l'unité mobile, des camions de livraison et aux tirs de mines. Afin d'en réduire les impacts, les dispositions suivantes seront appliquées.

Sur la base des dernières données disponibles, une tonne de granulats français représente en moyenne moins de 8 kg de CO₂ équivalent. A l'échelle du projet, les émissions seraient donc inférieures à 1100 t/an (pour la production maximale). Dans le dossier les émissions de GES de la carrière sont estimées entre 275 et 330 tonnes d'équivalent carbone par an.

A titre de comparaison, les émissions de GES des pratiques viticoles correspondent en moyenne à 1860 kg $\text{eqCO}_2/\text{ha}/\text{an}$ (Atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des pratiques viticoles - IFV - Emilie Adoir, Sophie Penavayre BSA - Théo Petitjean (readkong.com)).

Compte tenu de la surface des vignes sur la commune de Val-du-Layon, les émissions de GES liées à l'exploitation des vignes sur la commune représentent 2 539 tonnes d'équivalent carbone par an.

Les engins – L'unité mobile : Le nombre d'engins présents sur le site sera inférieur à 10. L'installation mobile sera placée au plus près du front de taille afin de limiter le roulage des engins. Elle sera déplacée en fonction de l'avancement des travaux d'exploitation. La vitesse sera également limitée et les chauffeurs seront formés à la conduite économique et les consommations des différents engins seront suivies. L'entretien des engins sera régulier afin de pouvoir s'assurer de toujours respecter les normes de rejet.

Camions de livraison : Le nombre de camions sera limité compte tenu de la production envisagée. Les deux trajets retenus pour l'approvisionnement de l'usine d'Erbray sont les plus courts et donc les plus économes en rejets de GES. Concernant les autres livraisons, elles resteront dans la zone de chalandise de la carrière, c'est-à-dire locale, voire régionale. Les camions utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Un panneau en sortie de carrière rappellera le respect du code de la route.

Les tirs de mines : Le nombre de tirs de mines sera de 4 tirs par mois sur les périodes d'exploitation. Chaque tir de mine fera l'objet d'un plan de tir étudié selon les fronts de tailles concernés et la charge unitaire mise en œuvre sera également définie pour chaque tir.

En plus de tout ce qui a été énuméré ci-dessus, la durée limitée des campagnes ainsi que l'encaissement des activités participent à limiter, réduire les émissions atmosphériques.

Le Groupe Meac met tout en œuvre pour limiter au maximum la consommation d'énergie et limiter les émissions de GES et reste attentif et vigilant à toutes nouvelles technologies (techniquement et économiquement adaptées) qui pourront l'aider dans sa démarche.

Le maillage du territoire par des unités de production de taille moyenne au plus proche des marchés permet également une limitation des émissions de GES par rapport à des livraisons effectuées par de grosses structures éloignées.

Il est important de rappeler que le Groupe Meac répond à un marché dont les clients ont un besoin d'apport de calcium ou de charges minérales pour leur application.

L'utilisation de cette ressource « Calcaire de L'Orchère » permet d'alimenter ces marchés après avoir été transformé sur notre site de production d'Erbray.

Le gisement de L'Orchère est un des derniers gisements non encore exploités. Si cette carrière ne devait pas être autorisée, l'approvisionnement en calcaire devra se faire de beaucoup plus loin, accentuant ainsi l'impact de manière significative sur les GES par l'augmentation des kilomètres du fait du transport.

Avis du commissaire enquêteur :

Les mesures proposées pour permettre de réduire et limiter les émissions de poussières mises en place, sont satisfaisantes. Cette réponse n'appelle pas d'autres commentaires.

USAGE DU CALCAIRE :

Les observations du public mettent en cause l'extraction du calcaire pour l'élevage industriel en batterie et l'agriculture intensive qui lui semble à bannir au profit d'une agriculture durable et respectueuse des animaux et des agriculteurs. Est mis également en cause son exportation à l'étranger.

Question posée au pétitionnaire :

Que pensez-vous de ces mises en cause ?

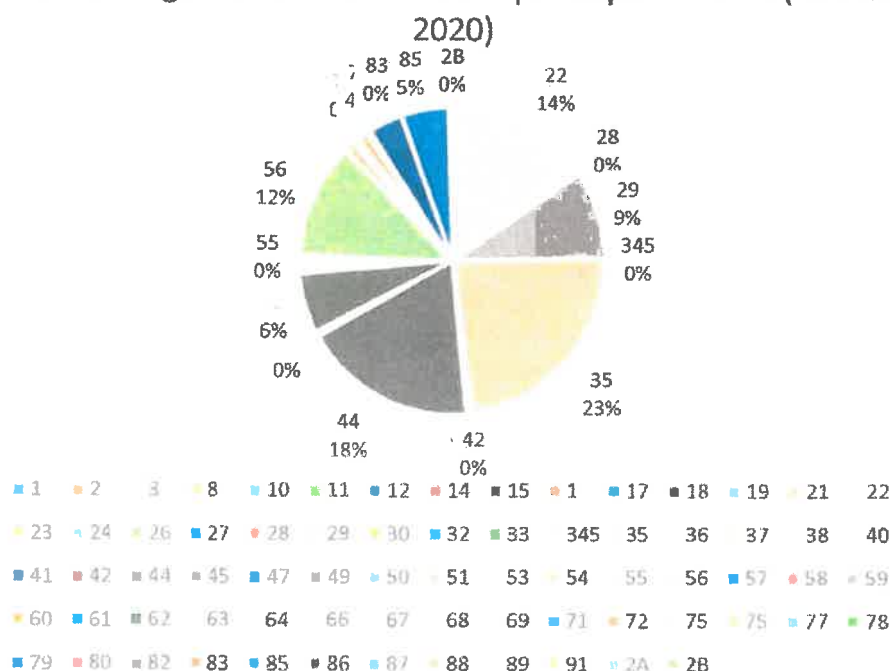
Réponse du pétitionnaire :

L'activité du Groupe Meac répond à des marchés, il ne crée pas les besoins.

Il pourrait être fait le choix d'importer des matériaux identiques d'Europe de l'Est ou d'Asie mais cela ne répondrait pas aux objectifs de relocalisation et de réindustrialisation développés par le gouvernement français. Le maillage par Meac du territoire par des unités de taille moyenne lui permet d'être au plus près des marchés régionaux et des besoins de ces derniers.

Ainsi, les produits fabriqués à l'usine d'Erbray sont destinés pour une très large part aux départements périphériques : les départements de l'Ouest de la France (35, 44, 49, 56, 29 et 22) représentent 82% des ventes en France (la France représentant 99,5% des ventes de l'usine).

Pourcentage des ventes en France par départements (tonnes



Nos produits ne subissent pas de transformation chimique, ils sont naturels et notre clientèle est répartie sur différents marchés affiliés ou non à la filière « bio ».

Le carbonate de calcium figure dans la liste des engrais et amendements du sol en agriculture biologique (Annexe 2 A du règlement CEE 2092/91 modifié) et dans celle des matières premières d'origine minérale pour aliments des animaux du règlement (CE) No 889/2008 relatif à la production biologique. Le calcaire de l'Orchère est d'excellente qualité et répond à toutes les normes.

Nous joignons en annexe une plaquette qui explique à quoi sert le carbonate en agriculture, notre principal marché.

En 2020, l'usine d'Erbray a livré les marchés suivants :

- ⇒ Nutrition animale : 22%*
- ⇒ Agriculture : 26%*
- ⇒ Charges minérales pour l'industrie : 50%*
- ⇒ Environnement : 2%*

Marché de la nutrition animale

L'utilisation du carbonate terrestre est la seule solution aujourd'hui dont dispose la profession, pour apporter le calcium nécessaire au bon équilibre nutritionnel des formules d'aliments et ce pour la plupart des espèces.

De plus, ce produit est d'origine naturelle. L'extraction en milieu marin ne représente qu'un faible pourcentage du carbonate consommé en France, pour des raisons de coût, de dosage en Ca, et de l'impact sur les milieux marins.

Marché agricole

La bonne utilisation des amendements permet de maîtriser le pH du sol, et lorsque l'on atteint le pH optimum, nous avons une meilleure utilisation des engrais de base, c'est-à-dire N, P et K.

De fait la quantité de ces intrants peut être réduite au strict nécessaire de ce que nécessite la culture mise en place par l'agriculteur.

Le carbonate de calcium nourrit le sol, pas la plante, contrairement aux autres éléments N, PK et oligos. Inversement un sol mal amendé, dont le pH sera trop acide, entrainera une surconsommation d'engrais. Il contribue également à améliorer la structure des sols et limite ainsi le lessivage des terres.

Charges minérales pour l'industrie

Pour la partie Construction, le Carbonate de Calcium devient un élément important dans le cadre de la RE 2020 (Réglementation Environnementale 2020).

En effet, l'objectif final est de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux

attentes de l'Accord de Paris. Les filières du Bâtiment et des TP sont considérablement impactées.

Dans ce cadre, la faible empreinte carbone de nos produits (voir encart ci-dessous) permet d'optimiser les consommations de produit à forte empreinte comme le ciment, tout en maintenant les caractéristiques des bétons.

C'est pour répondre à ces nouvelles exigences qu'Omya a développé des Adjuvants minéraux pour les applications béton.

Quelques avantages clés :

- ⇒ Réduction des émissions de CO₂
- ⇒ Optimisation facile de la quantité d'éléments fins
- ⇒ Renforcement de la compacité et de la stabilité des mélanges
- ⇒ Amélioration de l'étalement et de la maniabilité
- ⇒ Meilleurs parements
- ⇒ Renforcement de la résistance au jeune âge
- ⇒ Réduction du risque de ressuage et des retraits du béton

Adjuvants minéraux à faible empreinte carbone

L'empreinte carbone pour produire une tonne de carbonate de calcium naturel n'est que de 0,12 tCO₂e (contre 0,8 tCO₂e pour le ciment). Les adjuvants minéraux d'Omya permettent de réduire considérablement l'empreinte carbone de votre application béton par rapport aux bétons classiques.



Des principes naturels
pour un développement
durable.

Les produits fabriqués sont également utilisés dans le traitement des eaux et des fumées, captage du Soufre pour en réduire les émissions et production de gypse.

Avis du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées répondent pleinement aux mises en cause du public, cependant ces mises en cause ne concernent pas directement l'enquête publique qui porte sur l'exploitation de la carrière et non les finalités des matériaux extraits.

DEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS :

Plusieurs observations émanant de riverains de la carrière font état d'une perte importante de la valeur de leurs biens et des difficultés à le vendre du fait de la proximité de la carrière.

Question posée au pétitionnaire:

Si une telle situation se produit, envisagez-vous offrir une compensation financière ou autre ?

Réponse du pétitionnaire :

L'évaluation du patrimoine immobilier est impossible car le marché obéit à des critères particuliers qui ne peuvent être comparés au fil du temps.

De plus, le Groupe Meac rappelle que la carrière existe depuis des décennies (historique de plus de 100 ans), ça a été, à une époque, l'activité économique du secteur, bien avant les vignes.

Jusqu'à ce jour, et à notre connaissance, le marché immobilier a continué à fonctionner normalement et aucune donnée négative n'a été rapportée à ce sujet.

A aujourd'hui, la production moyenne demandée est de 118 000 t/an à l'extraction (141 000 t/an maximum toujours à l'extraction).

Ce sont des volumes nettement inférieurs à ceux réalisés pendant les années 2000.

L'exploitation sera réalisée par campagne de 2 fois 2 mois, soit 4 mois par an, du lundi au vendredi dans la plage horaire 7 h 00 – 18 h 00.

Les week-ends et jours fériés, la carrière sera fermée et nous proposons également de ne pas faire d'extraction pendant la période estivale et touristique du 15 juillet au 31 août de chaque année. Seule l'activité de transport des matériaux vers l'usine d'Erbray sera poursuivie.

La visibilité sur le site est limitée à quelques secteurs et ne sera pas modifiée par la reprise d'activité. Des contrôles de suivi des impacts (bruit, poussières, vibrations, ...) seront mis en place et les résultats communiqués régulièrement, que ce soit au CLCS (Comité Local de Concertation et Suivi) ou à la DREAL.

Nous ne souhaitons pas nous engager dans un schéma de compensation financière car elle est toujours difficile à estimer compte tenu de nombreux paramètres qui ne sont pas obligatoirement imputables à la carrière.

Le Groupe Meac tient à rappeler que toutes les communes et représentants des communes concernés par notre projet, et notamment la commune de Saint-Aubin-de-Luigné, ont toujours été informés de notre volonté de rouvrir et exploiter la carrière de l'Orchère.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime tout à fait recevables les arguments relatifs aux difficultés d'engagement du groupe Meac dans un schéma de compensation financière, en cas de dévaluation d'un bien proche de la carrière.

Il est difficile d'imputer, à l'exploitation de la carrière, les nombreux paramètres qui rentrent en compte dans ce type de dévaluation et ne sont pas forcément imputable à la carrière.

N'a pas été porté à ma connaissance pendant l'enquête d'exemple de vente de maisons dévaluées.

PREOCCUPATIONS PLUS EPARSEES**Questions sur le fond du dossier****Création d'emploi****Réponse du pétitionnaire :**

La réouverture de la carrière entraînera la création d'emplois directs et indirects à temps plein ou à temps partiel, du fait des retombées indirectes sur les activités de commerce, de maintenance et de réparations.

Au niveau du site, c'est 5 emplois pérennes pour le transport des matériaux vers l'usine d'Erbray qui seront créés. Toute personne locale ayant les qualifications requises verra sa candidature étudiée de très près.

De plus, cette source d'alimentation calcaire rare sur le secteur permet de sécuriser les emplois du site d'Erbray, ce qui représente 40 personnes.

Durant les campagnes d'exploitation, le fonctionnement de la carrière et la présence du personnel généreront une activité économique locale (maintenance et approvisionnement en carburant, restauration du personnel, ...).

Absence de référence dans le dossier aux galeries inondées**Réponse du pétitionnaire :**

Une réponse sur ce point a été apportée par le pétitionnaire dans le mémoire, en réponse au procès-verbal de synthèse, chapitre Anciennes mines de charbon, pages 9 et 10. Elle est reprise dans ce document.

QUESTIONS SPECIFIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Chiffre exact du nombre de véhicules à pénétrer dans la carrière, poids-lourds annoncés, pour le transport des extractions et camions et engins nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Réponses du pétitionnaire :

En effet, au début de chaque campagne les engins devront être amenés sur le site, il s'agit de :

⇒ **1 Chargeur (en permanence sur le site pour le chargement des camions)**

Présents uniquement pour les campagnes de production :

⇒ **2 Tombereaux (ou Dumpers)**

⇒ 1 Pelle hydraulique

⇒ 1 Foreuse

⇒ 1 Brise-roche

⇒ 1 Unité mobile de Concassage et Criblage

Ces différents véhicules seront transportés en début de campagne par des véhicules adaptés.

Cela représentera 4 allers et retours au total, car 2 fois 2 campagnes (hors foreuse amenée uniquement pour la préparation des tirs).

Avis du commissaire-enquêteur :

Ces précisions sont satisfaisantes et n'appellent aucun commentaire.

- Périodes et horaires d'exploitation
- Extractions envisagées pendant les mois de vacances d'été : Juillet et Août

Réponse du pétitionnaire

Comme nous l'avons proposé par ailleurs, nous sommes prêts à ne pas faire d'extraction pendant la période estivale du 15 juillet au 31 août de chaque année.

Seule l'activité de transport des matériaux vers l'usine d'Erbray sera poursuivie.

Avis du commissaire-enquêteur :

Ces précisions sont satisfaisantes. A été oublié la question des horaires, la réponse a été retrouvée dans le dossier. La carrière fonctionnera de 7h à 18h

- Le renforcement de la protection de l'accès à la carrière qu'elle soit en activité ou non pour éviter les intrusions est-il prévu ?

Réponse du pétitionnaire :

Des dispositifs physiques pour empêcher toute intrusion existent déjà. Malheureusement, force est de constater qu'à ce jour, beaucoup de personnes s'autorisent à pénétrer sur notre site que ce soit pour des rave-party, se baigner, ... avec toutes les nuisances sonores et autres qui vont avec, des potentielles atteintes aux milieux naturels et sans se soucier des risques encourus (accident, incendie, noyade, ...).

Après le passage de tout ce petit monde, le nettoyage du site est nécessaire et les déchets collectés sont envoyés pour traitement dans un centre agréé au frais du pétitionnaire.

Depuis cette année nous avons fait appel à une société afin qu'une personne vienne inspecter régulièrement le site, notamment en période estivale.

Le résultat est qu'il a fallu demander à beaucoup de personnes de bien vouloir quitter les lieux.

A aujourd'hui nous poursuivons les suivis de l'eau de la faune et de la flore et mettons tout en œuvre afin de préserver ce lieu propre et entretenu malgré les intrusions illégales.

Si nous n'obtenons pas l'autorisation d'exploiter, le site restera clôturé comme il se doit, nous parlons toujours d'une propriété privée, mais tous les suivis mis en place cesseront.

Avis du commissaire-enquêteur :

Ces précisions sont satisfaisantes et n'appellent aucun commentaire.

- *En dehors des périodes d'extraction, la carrière nécessite-t-elle la présence de salariés ? Le travail effectué occasionne-t-il des nuisances ? De quel ordre ? Sur quelle durée et quel jour ?*

Réponse du pétitionnaire :

En dehors des périodes d'extraction, les seules personnes sur le site seront les chauffeurs qui procéderont au chargement de leur camion.

Les nuisances occasionnées sont celles déjà connues, à savoir, du bruit, de la poussière, ...

Sur le site, la présence de salariés sera ponctuelle puisque limitée à la durée de chargement.

Les effets sonores seront limités puisque les niveaux sonores engendrés au niveau des différentes habitations périphériques resteront inférieurs ou égaux aux niveaux sonores hors activité, voir Pièce 7 Etudes Techniques – Page 474 et suivantes - Etude acoustique (BE chargeur/camion).

Pour le trafic des camions (sécurité, propreté de la voirie, ...), on se reportera aux réponses apportées dans le cadre de ce thème.

Les chargements se dérouleront dans la plage horaire 7 h 00 - 18 h 00, du lundi au vendredi de manière ponctuelle. Il n'y aura pas chargement en continu pendant ce créneau horaire.

Avis du commissaire-enquêteur :

Ces précisions sont satisfaisantes et n'appellent aucun commentaire.

- Un comité de suivi comme pour la précédente exploitation va-t-il être mis en place

Quelle organisation : composition, présidence, rythme de réunion et destination des comptes-rendus.

Réponse du pétitionnaire :

Les CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi) organisés lors de la précédente exploitation ont bien fonctionné. L'organisation des comités de suivi sera reprise.

La composition sera quasiment la même que pour la précédente autorisation, à savoir :

- ⇒ Des représentants des communes de Val-du-Layon et Chaudefonds-sur-Layon,
- ⇒ Des représentants d'associations,
- ⇒ Des riverains,
- ⇒ L'inspection des installations classées,
- ⇒ Autres représentants de l'Etat (Préfecture, ...)

La présidence se fera sous l'autorité du Maire de la commune de Val-du-Layon. Le principe de ce Comité de Suivi sera détaillé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation avec les conditions d'organisation. Nous continuerons à respecter cette prescription. Une réunion par an sera proposée mais suivant les circonstances il pourra y en avoir plus. Une fois les comptes-rendus validés et suivant ce qui sera défini lors du CLCS, ils seront diffusés à tous les participants.

Avis du commissaire enquêteur :

La reprise d'un Comité Local de Concertation et de Suivi est indispensable pour maintenir une vigilance sur le fonctionnement de la carrière et les éventuelles nuisances riveraines. Ouvrir cette réunion à un riverain me semble très important.

Il me semblerait intéressant :

- d'organiser la première réunion au bout de 6 mois d'exploitation de la carrière
- de garder un rythme de réunion tous les 6 mois, au moins des deux premières années
- de ne pas limiter la communication des comptes-rendus seulement aux participants, mais de les porter à la connaissance des habitants par le biais par exemple du site Internet de la commune
- de privilégier par rapport aux représentants d'association, un membre de l'association de sauvegarde du cadre de vie des habitants de Saint-Aubin-de-Luigné
- d'ouvrir en mairie du lieu de la carrière un registre de doléances, suivi par le groupe MEAC SAS et repris par le comité de suivi

- Demande de communication des éléments prévisionnels de la convention prévue, dès l'obtention de l'autorisation, suite à une rencontre sur le site, avec les services de la direction des Routes Départementales

Réponse du pétitionnaire :

Une rencontre a eu lieu le 27 juillet 2019 avec les représentants des services concernés. Cela leur a permis de proposer des préconisations d'aménagements sur la RD 106 et de discuter sur un principe de contribution proportionnelle à l'intensité de la circulation des poids-lourds générée par l'activité de la carrière confirmant ainsi la participation financière du Groupe Meac à l'entretien de la chaussée sur la RD 106.

Avis du commissaire enquêteur :

Le plan des préconisations d'aménagement de la RD 106 à la charge du groupe MEAC SAS m'a été communiqué en fin d'enquête, par la direction des routes du Conseil Départemental.

M'a été remis aussi la projection de la contribution proportionnelle à l'intensité de la circulation des poids-lourds générée par l'activité de la carrière.

Ces éléments sont intégrés à mon rapport

Fait à Angers le 29 novembre 2021 Christine Hivert



